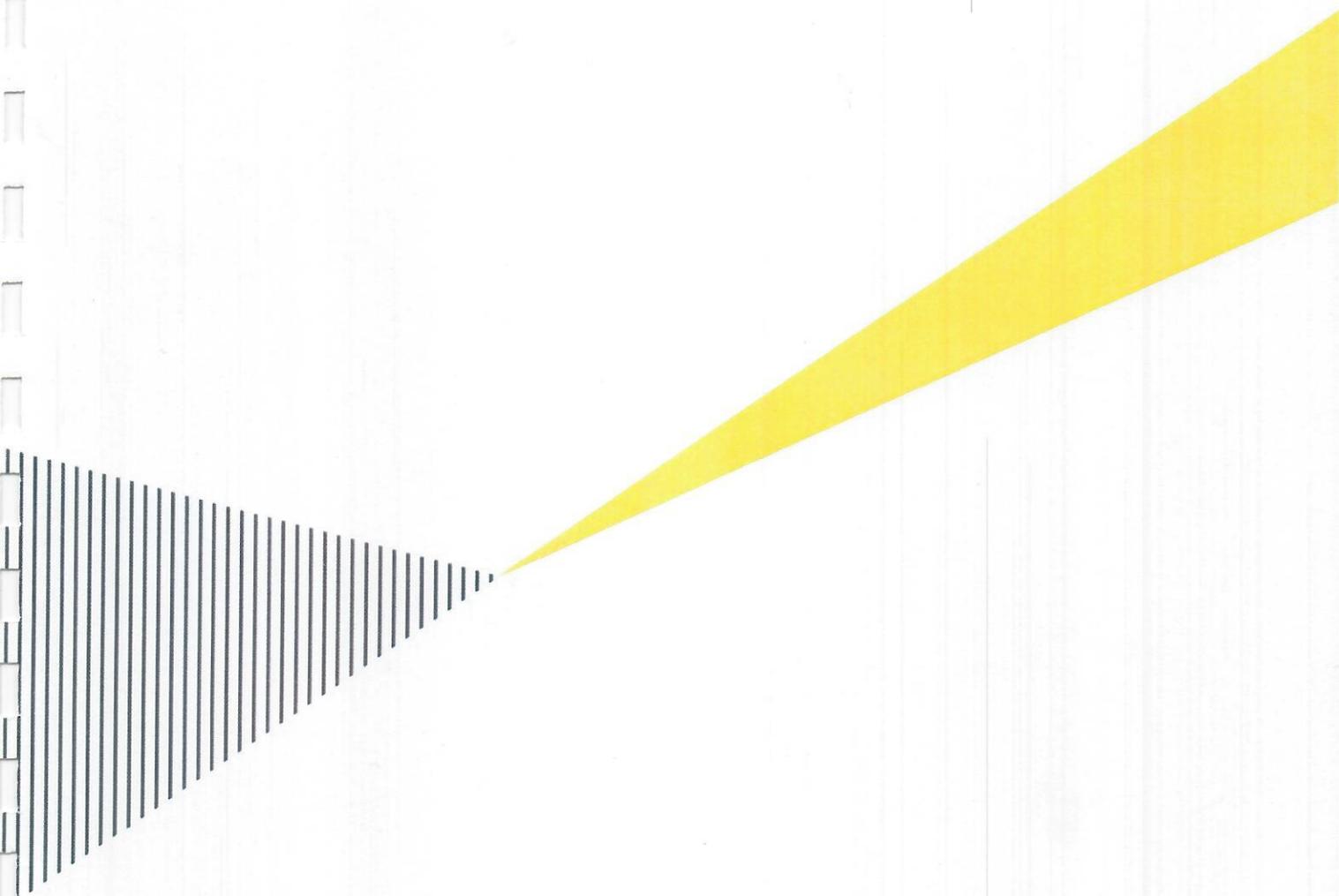


Millennium Challenge Account Sénégal (MCA-Sénégal)

Rapports relatifs à l'audit du MCA-Sénégal

Période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012



Millennium Challenge Account Sénégal (MCA-Sénégal)

Rapports relatifs à l'audit du MCA-Sénégal

Période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Millennium Challenge Account Sénégal (MCA-Sénégal)

Rapports relatifs à l'audit du MCA-Sénégal
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

RACINE - Membre d'Ernst & Young

Millennium Challenge Account Sénégal (MCA-Sénégal)

Att: Directeur Général de MCA-Sénégal

6 Route de Ngor angle Hôtel Ngor Diarama

BP 45002 - Dakar Fann

Dakar - Sénégal

Sujet : Audit de l'Etat de trésorerie des ressources du Millennium Challenge Corporation (MCC) gérées par le Millennium Challenge Account-Sénégal (MCA-Sénégal) en vertu de l'accord du Compact entre le MCC et le Gouvernement de la République du Sénégal pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux termes de notre contrat, nous avons procédé à l'audit de l'Etat de trésorerie du MCA-Sénégal au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Nous vous présentons ici la Synthèse de l'Etat de trésorerie pour la période auditée. Les dépenses réelles relatives à cette période s'élèvent à \$ 11.732.892,51 et se détaillent comme suit :

	Montant (en USD)
Compact	\$ 7.664.538,46
CIF	0,00
609 g	\$ 4.068.354,05
	<hr/>
	\$ 11.732.892,51
	=====

Le MCA-Sénégal est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de Trésorerie, conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans les notes. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Etats de Trésorerie sur la base de notre audit.

Ce rapport comprend :

- le Rapport de l'Auditeur Indépendant sur l'Etat de trésorerie (Compact, Compact Implementation Funding (CIF) et le 609g),
- l'état de trésorerie (Compact),
- les Notes annexes à l'Etat de Trésorerie (Compact),
- l'état de trésorerie CIF,
- l'Etat de Trésorerie 609g,
- les Notes annexes à l'état de trésorerie 609g,
- le Rapport de l'Auditeur Indépendant sur le Contrôle Interne,
- le Rapport de l'Auditeur Indépendant sur la Conformité,
- le statut des recommandations de l'audit antérieur,
- les Constatations d'audit et dépenses contestées.

Nous remercions la direction et l'ensemble du personnel de MCA-Sénégal pour leur disponibilité et la collaboration apportée dans l'exécution de nos travaux.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter obtenir et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Sommaire

I.	INTRODUCTION	6-9
II.	OBJECTIFS DE L'AUDIT	10-11
III.	ETENDUE DE L'AUDIT	12-14
A.	Les Etats de Trésorerie	15
B.	Système de Contrôle Interne	16-18
C.	Respect des termes du compact et des lois et règlements applicables	18
D.	Suivi des Recommandations de l'Audit Antérieur	19-27
E.	Common Payment System (CPS)	28
	Opinion de l'Auditeur Indépendant sur l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (609g, Compact Implementation Funding)	29-30
	Rapport de l'Auditeur Indépendant sur le contrôle interne	31-34
	Rapport de l'Auditeur Indépendant sur le respect des termes du Compact et Lois et des Règlements applicables	35-36
	Etat de Trésorerie consolidé du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	37
	Etat de Trésorerie pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (Compact)	38
	Notes sur l'Etat de Trésorerie (Compact)	39-46
	Etat de Trésorerie pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (609g)	47
	Notes sur l'Etat de Trésorerie (609 g)	48-53
	Constatation d'audit et des dépenses contestées	54-96

Liste des Acronymes et Abréviations (utilisées dans ce rapport)

ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
DG	Directeur Général (Chief Executive Officer)
CIF	Compact Implementation Funding (Financement de la mise en œuvre du Compact)
CKP	Charles Kendall & Partners Ltd. [UK]
CPS	Common Payment System (Système de paiement unique)
CV	Curricula Vitae
DAF	Directeur Administratif et Financier (Chief Administrative and Financial Officer)
DGA	Directeur Général adjoint (Deputy Chief Executive Officer)
DFFP	Plan Financier Détaillé (Detailed Financial Plan)
DP	Directeur de Projet (Directeur de projet du MCA-Sénégal)
DPM	Directeur de Passation de Marché du MCA (Procurement Director of MCA)
DR	Demande de décaissement
FA	Agence fiduciaire (Fiscal Agent)
FAA	Contrat de l'Agence fiduciaire (Fiscal Agent Agreement)
FAM	Directeur de l'Agence fiduciaire (Fiscal Agent Manager)
FAP	Manuel des Opérations financières (Fiscal Accountability Plan)
GFA	GFA Consulting Group GmbH [Allemagne]
MCA	Millennium Challenge Account-Sénégal
MCC	MCC Millennium Challenge Corporation[USA]
NBC	Centre de gestion (National Business Center)
PA	Agence de passation des marchés (Procurement Agent)
PAA	Contrat de l'Agence de passation de marchés (Procurement Agent Agreement)
PAM	Directeur de l'Agence de passation des marchés (Procurement Agent Manager)
PIA	Accord de mise en œuvre du projet (Project Implementation Agreement)
PIP	Plan de Mise en œuvre du Plan de Passation des Marchés
PP	Plan de passation de marchés (Procurement Plan)
PMU	Unité de Gestion des Projets
PRF	Formulaire de demande de paiement (Payment Request Form)
PRN	Demande d'achat (Procurement Requisition Notice)
QFR	Rapports financiers trimestriels (Quarterly Financial Reports)
SA	Gestionnaire comptable du MCA (MCA Senior Accountant)
SAO	Responsable de l'administration (Senior Administration Officer)
SPS	Spécialiste Paiement (Senior Payment Specialist)
PRN	Procurement Requisition Notice
SIM	Système d'Information Managérial
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta
USD(\$)	U.S. Dollars

1. Introduction

Millennium Challenge Corporation (MCC) est une initiative de l'Administration américaine qui consiste en un partenariat avec les pays qui ont réalisé une certaine performance dans les trois domaines suivants : bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques ; création d'un environnement favorable à l'initiative privée et engagement de l'Etat à faire des investissements conséquents dans le secteur social. Le but de ce partenariat est la réduction de la pauvreté, par le biais de la croissance économique.

Suite à la décision de la direction du MCC de faire bénéficier le Sénégal de l'assistance du MCA, le Gouvernement du Sénégal en juillet 2008, a introduit une requête pour le financement d'un Projet de Réhabilitation des Routes, d'un Projet d'Irrigation et Gestion des Ressources en Eau et un projet de sécurisation foncière et de réforme institutionnelle dans le domaine du foncier rural au MCC. C'est ainsi que le Gouvernement du Sénégal par décret n° 2008-53 en date du 29 janvier 2008 a mis en place la « Mission de Formulation et de Gestion du MCA-Sénégal » ou MCA-Sénégal dans le but de faciliter le développement et la mise en œuvre du Compact proposé. Pour aider le Gouvernement dans ce sens, un accord de subvention dénommé 609g a été signé le 1^{er} avril 2009 entre le MCC et le Gouvernement du Sénégal. L'objectif de cette aide de \$ 13.390.000 est de financer les activités relatives au "Proposed Compact".

Par la suite, le « Compact » a été signé entre le MCC et la République du Sénégal en date du 16 septembre 2009. L'objectif du Compact est de réduire la pauvreté en favorisant une meilleure productivité agricole et en élargissant l'accès aux marchés et services à travers des investissements infrastructurels structurants et essentiels dans le secteur des routes et de l'irrigation. Pour cela un financement de \$ 535.000.000 pour le programme et de \$ 5.000.000 pour la mise en place de l'unité de mise en œuvre, soit un total de \$ 540.000.000, a été accordé. Le tableau ci-dessous résume le plan financier pluriannuel.

Résumé du plan financier pluriannuel (en dollars US)

En USD	CIF	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
1. Projet de réhabilitation des routes		\$69.275.632	\$122.424.766	\$95.320.317	\$36.279.617	\$762.167	\$324.062.499
2. Irrigation & Water Resources Management Project		\$48.753.200	\$37.165.484	\$33.580.384	\$33.669.092	\$16.840.700	\$170.008.860
3. Suivi et Evaluation (S&E)		\$571.500	\$771.500	\$546.500	\$671.500	\$1.196.500	\$3.757.500
4. Administration et Audit du Programme	\$5.000.000	\$7.248.022	\$7.324.764	\$7.403.964	\$7.383.539	\$7.810.852	\$42.171.141
Total	\$5.000.000	\$125.848.354	\$167.686.514	\$136.851.165	\$78.003.748	\$26.610.219	\$540.000.000

2. Description des projets financés par le MCC

2.1 Projet de Réhabilitation des Routes

Le Projet de Réhabilitation des Routes a pour objectif d'augmenter l'accès des bénéficiaires aux marchés intérieurs et internationaux grâce à l'amélioration de la qualité des routes et la réduction des temps et des coûts de transport. Le secteur routier joue un rôle crucial au Sénégal. Environ 99 % des biens produits au Sénégal sont transportés par route et 95 % des transports intérieurs se font par la route. Les routes concernées par le Projet sont la route nationale n° 2 ("RN2") de Richard Toll à Ndoum et la route nationale n° 6 ("RN6") de Ziguinchor à Vélingara en passant par Tanaff et Kolda. Ces routes font partie des priorités du Plan directeur du secteur routier et leur réhabilitation s'inscrit dans la lignée de la politique nationale d'augmentation de la croissance par la création, la rénovation et l'entretien des routes pour faciliter le transport de produits manufacturés, de minéraux et de la production agricole et pour encourager le tourisme.

2.2 Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau (PIGRE)

Le Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau (PIGRE) qui comprend des investissements dans le domaine des infrastructures hydro-agricoles des zones du Delta du fleuve Sénégal (le "Delta") et du département de Podor (dans le périmètre pilote de la cuvette de Ngallenka), est destiné à pallier les facteurs contribuant à la faiblesse des rendements agricoles.

Ainsi, le PIGRE :

- (i) augmentera le volume des eaux d'irrigation dans la Vallée du fleuve Sénégal afin de développer approximativement 8.500 à 10.500 hectares de nouvelles terres irriguées ;
- (ii) éliminera le risque d'abandon d'approximativement 26.000 hectares de terres ;
- (iii) fournira un approvisionnement supplémentaire en eau pour les êtres humains et les animaux dans le Delta, Podor et zones environnantes.

Les activités suivantes composent le PIGRE :

- activité dans le Delta du fleuve,
- activité de Podor,
- activité relative à la prise en charge du Genre, aux mesures de sauvegarde et de protection environnementale et sociale,
- activité relative à la sécurisation foncière.

2.3 Suivi et Evaluation (S&E) des activités mises en œuvre

Le MCC et le Gouvernement du Sénégal ont formulé et convenu d'un Plan de S&E, que le Gouvernement doit mettre en œuvre ou fera mettre en œuvre. Ce plan spécifie :

- (a) la manière dont les progrès vers le But du Compact, l'Objectif du Programme et les Objectifs du Projet seront suivis, (« Composante Suivi »),
- (b) un processus et un échéancier pour le suivi des activités du Projet planifiées, en cours, ou achevées pour déterminer leur efficacité et leur effectivité, et
- (c) une méthodologie d'appréciation et d'évaluation rigoureuse des résultats et de l'impact du Programme (« Composante Evaluation »).

Des informations concernant la performance du Programme, notamment le Plan de S&E, tous amendements ou modifications y relatifs, ainsi que les rapports d'étape et autres, doivent être accessibles au public sur le site web de MCA-Sénégal et ailleurs. Le Plan de S&E sera construit sur un modèle logique qui illustre à quel point le Programme, les Projets et les activités contribuent à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique du Sénégal.

En somme, le but du Programme est de contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par :

- l'accroissement des revenus des ménages et des entreprises au moyen du renforcement de la production agricole irriguée et de la productivité sur les périmètres irrigués ;
- l'accroissement de l'accès des ménages et des entreprises aux marchés locaux et internationaux par l'amélioration de la qualité des routes et la réduction des coûts et temps de voyage.

2.4 Administration du programme et audit

Cette composante regroupe toutes les dépenses relatives à l'administration et la supervision du programme (frais administratifs) gérée par MCA-Sénégal et aussi les coûts relatifs aux audits périodiques conduits par les auditeurs externes.

Le Compact est exécuté par MCA-Sénégal au nom du Gouvernement du Sénégal. Le MCA-Sénégal est constitué des organes suivants :

- un Conseil de Surveillance qui est l'organe de délibération,
- une Direction Générale qui est l'organe d'exécution,
- un Comité des Parties Prenantes qui est l'organe consultatif.

MCA-Sénégal est assisté par un Groupement externe, Charles Kendall & Partners. Ltd (CKP) -GFA Consulting Group (GFA), intervenant en qualité d'Agent Fiduciaire (FA) et d'Agent de passation des marchés (PA) du MCA-Sénégal.

Le FA, avec GFA comme leader, assure la gestion financière et comptable de MCA-Sénégal alors que le PA met en œuvre les activités de passation de marchés avec CKP comme chef de file.

Conformément à la législation américaine inspirée par les normes d'audit généralement admises, les financements en provenance du MCC doivent faire l'objet d'un audit périodique par un cabinet indépendant.

3. Objectifs de l'audit

Il s'agit d'une mission d'audit financier des ressources du MCC gérées par le MCA-Sénégal, en vertu des termes du Millenium Challenge Compact signé entre la République du Sénégal et les Etats-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millenium Challenge Corporation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Cette mission a été effectuée conformément aux normes d'audit du Gouvernement Américain émises par le Contrôleur Général des Etats-Unis et des directives du « *Millennium Challenge Corporation Guidelines for Financial Audits contracted by Foreign Recipients* » (the « Audit Guidelines ») émis par le Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID.

L'Etat de Trésorerie des ressources du MCC constitue les états financiers audités. il présente les ressources du MCA-Sénégal, ses dépenses, le solde de la trésorerie issue des ressources octroyées par le MCC.

Les objectifs spécifiques de l'audit des ressources accordées par le MCC sont les suivants :

- Exprimer une opinion sur la présentation sincère et fidèle de l'Etat de Trésorerie des ressources du MCC, au regard du principe de matérialité, des ressources obtenues, des dépenses effectuées, des actifs et de l'assistance technique fournie par le MCC pendant la période auditée, conformément aux règles et procédures décrites dans le « Compact », le « Pre-Compact » et/ou tout accord complémentaire, accords connexes et les principes comptables généralement admis ou toute autre base comptable admise (y compris le principe d'une comptabilité de trésorerie complétée par des états annexes faisant ressortir les engagements tels que les dettes fournisseurs et autres dépenses liées).
- Obtenir une compréhension suffisante du système de contrôle interne du MCA-Sénégal dans le cadre de la gestion des fonds reçus du MCC. Evaluer et apprécier le système de contrôle interne mis en place pour identifier les faiblesses éventuelles et proposer des recommandations adéquates pour y remédier. Cette évaluation devra prendre en compte si applicable le système de contrôle interne relatif aux contributions en « Cost-Sharing ».

- Effectuer des tests pour déterminer si le MCA-Sénégal se conforme parfaitement aux termes décrits dans le « Compact », le « Pre-Compact » et/ou tout accord complémentaire, ainsi qu'aux lois et à la réglementation applicable aux programmes financés par le MCC. Tous les cas significatifs de non-conformité et actes illégaux qui ont lieu ou qui sont susceptibles de survenir doivent être clairement identifiés et remontés. Ces tests doivent prendre en compte les exigences de conformité dans le cas de contributions en « Cost-Sharing », si applicable. En particulier, des tests ont été effectués pour déterminer si le MCA-Sénégal s'est conformé à tous les égards aux procédures décrites dans le « MCC Program Procurement Guidelines » et aux règles décrites dans le « Fiscal Accountability Plan » en vigueur sur la période auditée.
- S'assurer que le MCA-Sénégal a mis en œuvre le plan d'actions correctives adoptés suite aux recommandations formulées lors du précédent d'audit.

4. Etendue de l'audit

Notre audit a été conduit conformément aux Normes d'Audit du Gouvernement des États-Unis intitulées "U.S. Government Auditing Standards" publiées par le Vérificateur Général des États-Unis et les « Guidelines for MCC Financial Audits ».

Dans le cadre de la phase préliminaire de l'audit, nous avons collecté et avons effectué une revue des documents suivants nécessaires à la conduite de l'audit :

- l'Accord Compact entre le MCC et le MCA-Sénégal ;
- les accords complémentaires entre le MCC et le Gouvernement de la République du Sénégal ;
- les accords entre le MCA-Sénégal et ses agents (i.e. Fiscal Agent and Procurement Agent) et autres actes prévus dans le cadre du Compact, du pré-Compact et/ou avenants éventuels ;
- les accords entre le MCA-Sénégal et les contractants et bénéficiaires, et toute autre entité mettant en œuvre des activités financées par le Compact pour le compte du MCA-Sénégal ;
- les accords d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage signés avec les Unités de gestion des programmes (PMU) et autres procédures approuvées par le MCC et/ou le MCA-Sénégal ;
- les accords de sous-traitance entre le MCA-Sénégal ou les autres entités chargées de la mise en œuvre et leurs sous-traitants éventuels, le cas échéant ;
- tous les rapports financiers et d'activité ; le plan comptable ; le ou les organigrammes ; la description du système comptable ; la politique et les procédures d'achats et de passation de marchés.

Nos procédures d'audit ont comporté ce qui suit :

- Prise de connaissance de l'environnement de contrôle.
- Prise de connaissance et évaluation du système de contrôle interne lié aux activités du programme pour évaluer la capacité d'enregistrer, de traiter, de synthétiser, et de rapporter les données financières de l'état de trésorerie (dénommé FAS).

- Appréciation et évaluation du risque de fraude et d'actes illégaux ; identification des zones où des fraudes et actes illégaux ont eu lieu ou sont susceptibles d'avoir eu lieu à cause d'un contrôle interne défaillant.
- Revue des demandes de paiement relatives aux charges directes et indirectes présentées au MCC et réglées par le MCC ainsi que celles qui sont en attentes de paiement. Identifier et quantifier les dépenses injustifiées et/ou inéligibles afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires requises dans les termes de référence concernant les dépenses de cette nature.
- Revue du grand-livre général et des livres auxiliaires afin de déterminer si les coûts engagés sont correctement comptabilisés. Réconcilier les charges directes et indirectes présentées au MCC et réglées par le MCC au grand-livre général et auxiliaire.
- Revue des procédures de contrôle des fonds, y compris leur répartition auprès des institutions financières contractantes et des autres agences d'exécution. Revue des comptes bancaires et des contrôles effectués sur ces comptes. Effectuer une demande de confirmation de solde si nécessaire.
- S'assurer que toutes les demandes de décaissement présentées au MCC et que toutes les avances faites par le MCA-Sénégal aux entités délégataires ou sous-traitants sont justifiées par une documentation adéquate, y compris les rapprochements entre les fonds avancés, les déboursements et la trésorerie disponibles. Nous avons vérifié que tous les fonds reçus par MCA-Sénégal du MCC ont été correctement enregistrés dans les livres comptables du MCA-Sénégal et que ces opérations sont régulièrement rapprochées des informations fournies par le MCC.
- Mise en œuvre des procédures prévues par les Termes de Référence de l'audit pour vérifier si les achats ont été effectués en respectant les meilleures pratiques commerciales, y compris la mise en concurrence, le caractère raisonnable des prix et vérifier si les passations de marchés ont été effectuées en respectant les procédures d'achat et autres règles applicables (« Procurement Guidelines », « Procurement Plan » et « Fiscal Accountability Plan »).
- Revue de la procédure de recrutement.
- Revue des charges salariales directes pour déterminer si les niveaux de salaires respectent la grille salariale approuvée par le MCC. Déterminer si des heures supplémentaires ont été imputées au programme et si elles sont admissibles au regard des conditions prévues par le Compact et les Accords connexes. Déterminer si les avantages sociaux accordés aux employés sont conformes aux accords, lois et règlements applicable.

- Revue des rémunérations versées au personnel pour s'assurer qu'elles sont enregistrées dans les livres comptables du programme et que les charges sociales et fiscales liées aux salaires n'ont pas été supportées par le MCA-Sénégal
- Revue d'un échantillon des frais de déplacement et de transport pour déterminer si elles sont bien justifiées, autorisées et documentées.
- S'assurer aussi que toute avance reçue au titre de frais de déplacement et non dépensée par le bénéficiaire a été remboursée au MCA dans les délais prévus dans le Manuel des Opérations Financières (FAP).
- Evaluer les actions, les réalisations et l'exécution des programmes afin de déterminer si les dépenses engagées sont conformes, éligibles et raisonnables selon les termes de l'accord.

Selon notre jugement professionnel, nous avons décidé d'élargir la taille de nos échantillons afin de couvrir environ 80 % des dépenses. C'est ainsi que nous avons sélectionné tous les marchés conclus au cours de l'exercice 2012. Nous avons également procédé à un échantillonnage aléatoire des transactions, surtout en ce qui concerne les menues dépenses réglées à partir des comptes ouverts localement en FCFA (Permitted Accounts). Le montant total des dépenses contrôlées représente \$ 10.026.012, soit 85,45 % du total des dépenses de la période.

5. Conclusions de l'audit

A. Etat de Trésorerie des ressources du MCC

Notre audit a mis évidence les dépenses contestées suivants d'un montant global de \$ 315.601,06 détaillé dans les notes du FAS.

- Des dépenses inéligibles d'un montant de \$41.295,14 : ces dépenses concernent d'une part un montant de \$2.086,44 relatif à un contrat de recrutement du personnel des PMU et pour lequel nous estimons qu'il existe un conflit d'intérêt ; et d'autre part un montant de \$39.208,70 concernant des salaires payés sur l'exercice 2012 à un agent et pour lequel les bases de recrutement nous paraissent frauduleuses. Le recrutement de ce candidat n'est pas conforme aux politiques et procédures du Millennium Challenge Account (MCA-Sénégal). L'analyse des CV qui nous ont été transmis a mis en évidence que ce candidat, arrivé en 2ème position à un poste de directeur et recruté par le MCA-Sénégal en mai 2010, en tant que «Officer», a intentionnellement présenté trois CV différents pour les trois postes de direction sollicités.

En effet, pour la même période et dans la même entreprise, les CV concernés indiquent trois positions différentes occupées par la même personne. Par conséquent, nous considérons que c'est un acte frauduleux.

- Un montant global de \$ 274.305,92 correspondant à des dépenses non justifiées par une documentation adéquate qui se détaille comme suit :

Libellé	Compact	609 g	Total en USD
Factures d'hôtel irrégulières	6.625,20	836,30	7.461,50
Achats fournitures de bureau ne figurant pas dans le PPM	46.038,83		46.038,83
Absence de justificatif de base de calcul pour des frais de couchage et de transport	5.304,00	74.469,38	79.773,38
Marché de location de bus ne figurant pas dans le PPM		140.801,21	140.801,21
Dépenses comptabilisées sur la base de factures proforma	231,00		231,00
Total USD	58.199,03	216.106,89	274.305,92

B. Système de Contrôle interne

Dans le cadre de notre mission nous avons examiné les procédures administratives et comptables et le système de contrôle interne du MCA-Sénégal, pour évaluer la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière dans le but de déterminer la nature et l'étendue des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur le L'état de Trésorerie.

Cet examen ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler, notamment celles qui n'affectent pas de façon significative les états financiers.

Il a permis cependant de déceler un certain nombre de points nécessitant des améliorations qui se résument comme suit :

a) - Exécution du budget

Au 31 décembre 2012, le taux d'exécution budgétaire est de 3 % pour un montant de \$13.866.586 sur les fonds du Compact, alors que le budget du plan financier pluriannuel prévoyait un taux de 55 %. Ce qui représente un retard de 25 mois et 22 jours par rapport au budget révisé de septembre 2010.

Tous les rapports d'activité envoyés au Conseil de Surveillance et les « narrative reports » (rapports d'activité trimestriels envoyés au bailleur de fonds) revus sur la période auditée, mentionnent des retards dans l'exécution des contrats d'études qui ont eu comme conséquence un retard dans le démarrage des travaux.

Le reporting préparé par le Fiscal Agent à fin mai 2013 a mis en évidence un taux d'exécution de 9 % pour un montant de \$ 48.434.817, soit un retard de 27 mois et 18 jours par rapport au budget révisé de septembre 2010, retard supérieur à celui du 31 décembre 2012.

b) - Passation des marchés

Les travaux effectués ont mis en évidence les faiblesses suivantes traduisant l'absence de respect des procédures du (Fiscal Accountability Plan (FAP) et du (Procurement Plan Guidelines (PPG) :

- le processus d'élaboration des plans de passation des marchés (PPM) n'est pas lancé au moins deux mois à l'avance ;

- les deux « Procurement Implementation Plan (plan de mise en œuvre du plan de passation des marchés) » (PIP) qui ont été élaborés sur la période audité n'ont pas été disponibles dans les délais prévus par les procédures ;
- le PIP relatif au Plan de Passation de Marché (PPM) de la période allant de septembre 2012 à mars 2013 n'était pas encore établi au 15 juillet 2013 ;
- les achats prévus dans le Plan de passation des marchés (PPM) ne font pas l'objet de demandes d'achat (Procurement Requisition Notice « PRN ») spécifiant le détail des achats ainsi que l'estimation de leur coût, de manière à permettre la confirmation de l'opportunité de la dépense et de l'existence d'une provision budgétaire suffisante ;
- le non-respect des principes d'indépendance, d'éthique et de conflit d'intérêt lors de la sélection du consultant ayant participé au recrutement du personnel des PMU ;
- l'absence d'une liste à jour de fournisseurs agréés.

c) - Personnel

Les travaux effectués sur les procédures de gestion des ressources humaines ont mis en exergue des dysfonctionnements sur plusieurs plans.

Ces faiblesses traduisent le besoin d'un diagnostic organisationnel en vue de promouvoir une utilisation optimale des ressources du programme pour l'atteinte de ses objectifs.

Ces faiblesses se résument comme suit :

- faiblesse dans la documentation des dossiers de recrutement,
- absence de suivi des absences et des heures travaillées,
- absence de mise en concurrence des candidats sur certains postes,
- absence de formalisation des objectifs assignés,
- absence d'évaluation des performances,
- les CV des candidats présélectionnés, mais finalement non retenus, pour les postes d'officiers, n'ont été ni archivés ni mis à notre disposition quand nous l'avons demandé,
- recrutement d'un candidat au poste d'Assistant Administratif et Financier alors qu'il ne figure pas sur la liste des cinq candidats retenus suite à l'analyse des CV (selon le rapport de recrutement),

- reprise d'un panel par un seul consultant externe (qui n'a pas reçu de compensation financière) alors qu'un panel d'au moins 3 membres aurait dû être reconstitué (recrutement d'un expert environnementaliste) après le rejet des recommandations du 1^{er} panel. Ce consultant a sur la même période signé un contrat avec MCA-Sénégal pour le recrutement du personnel des PMU et pour lequel il existe un conflit d'intérêt évoqué dans la partie Passation de marchés.

d) - Frais de mission

- Existence d'avances octroyées à des missionnaires n'ayant pas justifié au préalable des avances sur frais de missions précédemment consenties et pour lesquels nous n'avons pas obtenu les approbations autorisant l'octroi desdites avances.
- Au 31 décembre 2012, des avances sur frais de missions d'un montant de \$ 37.736,64 n'ont pas fait l'objet de justification dans les délais prévus.

C. Respect des termes du Compact et des lois et règlements applicables

Pour obtenir l'assurance raisonnable que le FAS ne contient pas d'erreurs ou d'omissions significatives, nous avons vérifié le respect par MCA-Sénégal des termes du Compact et des lois et règlements applicables.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, nous avons relevé les manquements suivants à la conformité aux termes du Compact et conventions s'y rattachant et aux lois ou règlements applicables :

- marchés ne figurant pas dans le plan de passation des marchés ;
- non établissement du Rapport sur la Performance Antérieure, pour les contrats de plus de \$100.000 ;
- non-respect dans certains cas, par la Direction de Passation de Marché du MCA, du seuil de passation des marchés de \$30.000 qui lui est autorisé ;
- non-respect de la législation du travail en matière de congés au niveau du PMU SAED (Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta).

D. Suivi des recommandations de l'exercice précédent

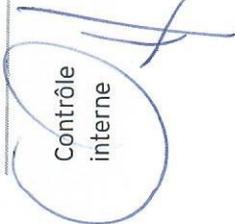
Indisponibilité de la documentation justifiant les petits achats

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	La plupart des documents servant de justificatifs aux petits achats n'avait pas été obtenue. En effet, dans la plupart des dossiers d'achat, les pièces suivantes étaient manquantes : - la demande d'achat, - le mémo de cotation, - le courriel matérialisant l'invitation des soumissionnaires.	Mettre en place un système de documentation et d'archivage des petits achats au niveau de la Direction de la passation des marchés.	X			La revue des petits achats a révélé que pendant la période postérieure à la réception des rapports du précédent auditeur soit Août 2012, tous les documents justifiant les petits achats ont été classés dans les dossiers. Ce point n'est plus d'actualité.
Contrôle interne	Sur l'exercice précédent, il n'existait pas un état de suivi des petits achats.	Mise en place d'un système de suivi des petits achats			X	Nos travaux ont révélé que l'état de suivi des petits achats n'est toujours pas tenu par le DPM. Nous reconduisons la recommandation précédemment formulée.

Non-respect des délais de livraison et d'exécution (1/2)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle Interne	Sur l'exercice 2011, des fournisseurs n'avaient pas respecté les délais de livraison ou d'exécution des prestations intellectuelles. Des pénalités leur avaient été appliquées.	mettre en place des procédures d'agrément et d'évaluation des fournisseurs permettant de mieux sélectionner les fournisseurs qui répondent aux exigences du MCA-Sénégal, évaluer la qualité de leur prestation et enfin de se prononcer sur leur maintien ou non dans la liste des fournisseurs.			X	La revue de la procédure de passation des marchés a permis de relever que sur l'exercice 2012, aucun fournisseur n'a été évalué. Nous reconduisons la recommandation précédemment formulée.
Contrôle Interne	Des fournisseurs ont accusé des retards dans la livraison des services sans que des mesures coercitives notamment des pénalités puissent être mises en œuvre car n'étant pas prévu dans le contrat	L'insertion systématique de pénalités dans les contrats de marchés en cas de défaillance des fournisseurs.			X	La revue des contrats signés sur la période a permis de relever que des pénalités de retard étaient prévues dans le contrat en cas de défaillance des fournisseurs.

Non-respect des délais de livraison et d'exécution (2/2)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
 Contrôle interne	La confection des TDR n'est toujours pas aussi précise que possible afin d'éviter toute possibilité d'interprétation préjudiciable.		X			Les termes de référence revus sur 2012 ont été établis par les services techniques et transmis à la DPM pour revue et approbation avant le lancement de la procédure de passation de marchés. Nous avons toutefois relevé des différences dans la formulation du budget.

Faiblesses dans la gestion du personnel (1/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	<p>Les différentes responsabilités du Responsable des Ressources Humaines ont été confiées pour l'essentiel à la DAF qui l'a délégué à une gestionnaire comptable, depuis le départ du premier titulaire du poste en août 2010. Il en a résulté ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesses au niveau de l'archivage et la documentation sur certains recrutements notamment celui de l'AAF (Assistant Administratif et Financier) de la SAED et d'un Expert environnementaliste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un responsable des Ressources Humaines (RRH) devrait être en charge du processus de recrutement. - Le poste de RRH devrait être pourvu le plus rapidement possible, compte tenu de l'effectif du MCA-Sénégal. - Les dossiers de recrutement devraient être centralisés et systématiquement approuvés par le DAF. 		X		<p>Le recrutement d'un RRH était prévu en Juillet 2013. A la date du présent rapport, le recrutement du RRH n'a pas encore été finalisé.</p> <p>Les dossiers de recrutement n'ont pas été centralisés au niveau de la DAF.</p> <p>Lors de nos travaux sur la procédure de recrutement des agents des PMU, nous avons confronté les données figurant sur les rapports de recrutement avec celles contenues dans leur dossier respectif. Il ressort de ces travaux que des documents justifiant les qualifications de l'agent (CV, diplôme) et certains rapports de recrutement étaient manquants.</p>

Faiblesses dans la gestion du personnel (2/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	- Absence d'un système de suivi du temps de travail effectif quotidien au niveau des PMU ; il en est de même du suivi quotidien des absences (missions ; congés, maladies, etc.).	Mettre en place un système quotidien synthétique formalisé de suivi des présences, des absences déductibles ou non déductibles des congés au niveau de l'AAF de chaque PMU et au niveau du RRH de MCA-Sénégal permettant de contrôler et de calculer avec le exactitude le temps de travail effectivement accompli pour le Programme.			X	Nos travaux ont révélé des faiblesses dans le suivi quotidien du temps de travail des employés (notamment les absences). En ce qui concerne, le suivi du temps de travail effectif, le PMU SAED a mis en place un système de suivi sur 2013 qui consiste à répertorier sur une fiche, les agents absents. Cela est du ressort du coordonnateur ou de l'AAF en cas d'absence du premier. Nous estimons que le système de suivi des heures de travail du personnel de Ngalenka et Ndioum n'est pas efficace.
						Nous recommandons cette recommandation.

Faiblesses dans la gestion du personnel (3/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	- Absence d'un système d'évaluation du personnel.	Mise en place d'une procédure d'évaluation du personnel.				Aucune évaluation des performances des agents du MCA n'a été effectuée depuis le début du programme.
					X	Nous recommandons la mise en place dans les meilleurs délais un système d'évaluation des performances qui permettra de : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer des critères d'évaluation, - définir des objectifs, - parvenir à atteindre les objectifs fixés, - prendre des mesures correctives en cas de performance insuffisante.

Faiblesses dans la gestion du parc de véhicules et de la consommation du carburant (1/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	Le nouveau carnet de bord n'était pas conçu pour renseigner les informations nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles prévus par le FAP, notamment le kilométrage parcouru, la personne transportée et la matérialisation du contrôle effectué par le responsable du suivi du parc automobile.	Améliorer le format du carnet de bord en rajoutant des colonnes pour les informations suivantes : passer, le temps, objet du déplacement, le kilométrage, carburant et matérialisation du contrôle périodique effectué	X			<p>Les recommandations des auditeurs relatives au renseignement des carnets de bord existent déjà au sein de MCA. Le kilométrage est obtenu en effectuant la différence entre l'index du tableau de bord à l'arrivée et au départ.</p> <p>La revue des carnets de bords de tous les véhicules de MCA siège et du PMU-SAED a permis de relever que les informations obligatoires à renseigner dans les carnets de bords telles que décrites par le FAP sont correctement exécutées (nom du chauffeur, description du trajet, signature du chauffeur, index du tableau de bord au départ et à l'arrivée, quantité de carburant prise, visa du contrôleur).</p>

Faiblesses dans la gestion du parc de véhicules et de la consommation du carburant (2/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	Les vérifications mensuelles concernant les coûts de carburant (prévues le 20 de chaque mois) ainsi que les contrôles hebdomadaires à la charge de la DAF n'avaient pas été mis en œuvre comme mentionné dans le FAP12.2.3.	Mettre en œuvre et formaliser les contrôles stipulés par le FAP.	X			<p>Lors de nos travaux de validation des charges de carburant, nous nous sommes assurés que les rapprochements entre les tickets de carburant et la consommation de carburant est effectuée pour chaque carte et matérialisé par un tableau Excel indiquant les quantités initiales, les quantités consommées et les quantités à commander. Nous nous sommes également assurés que toutes les demandes de carburant ont été approuvées par la DAF et que l'approvisionnement est correctement documentée (bon de commande, facture, tickets carburant justifiant les recharges des cartes).</p> <p>Ce point n'est plus d'actualité.</p>

Faiblesses dans la gestion du parc de véhicules et de la consommation du carburant (3/3)

Type de constatations	Faiblesses relevées lors du précédent audit et recommandations formulées	Recommandation précédemment formulée	Exécuté	En cours d'exécution	Non exécuté	Observations
Contrôle interne	<p>Le précédent audit avait également identifié certaines faiblesses dans la gestion des cartes de carburant. Ainsi, sur plusieurs cartes, le numéro de véhicule n'était pas mentionné.</p> <p>Les tests ont montré que pour quatre (4) cartes de carburant, le numéro d'immatriculation n'était pas précisé et qu'un véhicule a utilisé trois (3) cartes de carburant sur l'exercice 2011. Toutefois, les tests sur les consommations de carburant n'ont pas fait ressortir des abus.</p>	<p>Veiller à ce que chaque carte de carburant soit rattachée à un véhicule et à son numéro d'immatriculation pour un meilleur suivi des consommations.</p>	X			<p>Lors de nos travaux, nous sommes assurés que les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules sont mentionnés sur les cartes de carburant.</p> <p>Ce point n'est plus d'actualité.</p>

E. Common System Payment

Le Millenium Challenge Corporation (MCC) effectue des paiements directs aux fournisseurs localisés dans les pays partenaires du MCA dont le Sénégal. Ceci en vue d'exécuter les activités financées sous le Compact. Le Common System Payment est :

- un système de paiement qu'utilise le Département du Trésor Américain (ITS) et le Secure Payment System (SPS). Tous les paiements des banques américaines passent par le SPS ; cependant, les paiements des banques non américaines transitent par le système mis en place par le National Business Center (NBC), un fournisseur de services financiers.

Le CPS permet au MCA-Sénégal à travers NBC et ITS de payer directement les fournisseurs. Les fournisseurs peuvent s'attendre à être payés en dollars ou en monnaie locale par le Département du Trésor Américain. Tous les paiements s'effectuent à partir du Trésor Américain et non du gouvernement local. Toutes les factures validées et approuvées sont payées aux fournisseurs dans un délai de trente jours. Les fournisseurs doivent fournir au FA :

- le nom de la banque,
- le titulaire du compte,
- le numéro du compte bancaire,
- l'adresse du fournisseur,
- le Swift ou le numéro ABA,
- le numéro d'identification fiscale (pour les sociétés américaines),
- le numéro de la facture,
- la monnaie de paiement (U.S. \$ ou monnaie locale).

Avec la configuration du CPS, certains virements ou chèques proviennent des comptes autorisés (comptes bancaires locaux) qui sont sous le contrôle du Fiscal Agent du MCA-Sénégal.

 **Opinion de l'Auditeur Indépendant sur l'Etat de Trésorerie
(Fonds du Compact)**

Millennium Challenge Account Sénégal (MCA-Sénégal)

À l'attention: Directeur Général du MCA-Sénégal

6 Route de Ngor angle Hôtel Ngor Diarama

BP 45002 - Dakar Fann

Dakar - Sénégal

Nous avons procédé à l'audit de l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. L'Etat de Trésorerie a été élaboré sous la responsabilité de la Direction du MCA-Sénégal. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet Etat de Trésorerie sur la base de notre audit.

Sous réserve de l'information mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, nous avons conduit notre audit selon les Normes de Vérification du Gouvernement des États-Unis ("U.S Government Auditing Standards") publiées par le Contrôleur Général des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative. Un audit comprend la vérification par sondage des éléments probants justifiant les montants et les informations contenus dans l'état de trésorerie. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables retenus et des estimations significatives retenues par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers. Nous pensons que notre audit constitue une base raisonnable pour notre opinion.

Nous n'avons pas eu de contrôle qualité effectué par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de Gouvernement des États-Unis car les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas encore des contrôles de ce type. Nous considérons que cette divergence par rapport aux normes de vérification de Gouvernement des États-Unis n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet est membre d'Ernst & Young et, à ce titre, est soumis à un système interne de contrôle qualité chaque année.

Notre audit a mis en évidence les dépenses contestées suivantes d'un montant global de \$276.392,36 détaillé dans la partie du rapport intitulée Constatation d'audit et coûts contestés.

A notre avis, à l'exception des dépenses mentionnées ci-dessus, l'Etat de Trésorerie présente de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects significatifs, les recettes, dépenses, remboursements et produits et l'assistance technique obtenue du Millennium Challenge Corporation (MCC) pour la période de douze mois close le 31 décembre 2012, conformément aux termes des contrats et des principes comptables décrits dans la note 1 de l'Etat de Trésorerie.

Conformément aux normes comptables du Gouvernement des États-Unis, nous avons également produit des rapports datés du 23 janvier 2014 sur le contrôle interne du MCA-Sénégal et sur le respect des Lois et Règlements applicables. Ces rapports font partie intégrante de l'audit effectué conformément aux Normes d'Audit du Gouvernement des États-Unis et doivent être lus conjointement avec le présent Rapport de l'Auditeur Indépendant pour apprécier les résultats de cet audit.

Le présent rapport est produit à l'attention du MCA-Sénégal et du MCC. Toutefois, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restreinte.

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Rapport de l'auditeur Indépendant sur le contrôle Interne

Millennium Challenge Account Senegal (MCA-Senegal)

A l'attention du Directeur Général de MCA-Sénégal

6 Route de Ngor angle Hôtel Ngor Diarama

BP 45002 - Dakar Fann

Dakar - Sénégal

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons procédé à l'audit de l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et nous avons émis notre rapport le 23 janvier 2014

Sous réserve de l'information mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, nous avons conduit notre audit selon les Normes de vérification du gouvernement des États-Unis ("U.S Government Auditing Standards") publiées par le Contrôleur Général des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative.

Nous n'avons pas eu de contrôle qualité effectué par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de Gouvernement des États-Unis car les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas encore des contrôles de ce type. Nous considérons que cette divergence par rapport aux normes de vérification de Gouvernement des États-Unis n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet est membre d'Ernst & Young et, à ce titre, est soumis à un système interne de contrôle qualité chaque année.

La Direction ou les personnes en charge de la gestion du MCA-Sénégal sont responsables de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne. Dans la mise en œuvre de cette responsabilité, la Direction doit faire des estimations et des appréciations afin d'apprécier les avantages et coûts relatifs des procédures et règles de contrôle interne en place.

Les objectifs d'un système de contrôle interne sont de donner, à la Direction, une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou frauduleuse, que les opérations sont exécutées conformément aux instructions de la Direction et dans le respect des termes des conventions, et qu'elles sont comptabilisées correctement pour permettre la préparation de l'Etat de Trésorerie sur la base de principes comptables décrits dans la note 1 du rapport sur l'Etat de Trésorerie. Cependant, en raison des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, des erreurs ou fraudes peuvent se produire et passer inaperçus. Une projection, dans le temps, de l'évaluation du système de contrôle interne peut révéler une inadéquation des procédures du fait de changements de contexte ou en raison de la détérioration du degré d'efficacité des règles et procédures.

Dans la planification et l'exécution de notre audit de l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, conformément aux Normes d'Audit du Gouvernement des États-Unis, nous avons procédé à l'évaluation du système de contrôle interne du MCA-Sénégal en vue de déterminer la nature, le déroulement et l'étendue des procédures de révision nécessaires à l'expression d'une opinion sur l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal. Notre intervention est, par conséquent, plus limitée qu'une étude qui aurait pour objectif l'expression d'une opinion sur le système de contrôle interne pris dans son ensemble. Par conséquent nous n'exprimerons pas d'opinion sur le système de contrôle interne.

Notre examen du système de contrôle interne avait un objectif limité comme décrit dans le paragraphe précédent et n'inclut donc pas toutes les faiblesses du contrôle interne qui pourraient être des insuffisances notables ou des faiblesses significatives. Cependant, comme indiqué ci-dessous, nous avons identifié un certain nombre d'insuffisances dans le contrôle interne que nous considérons comme des insuffisances notables.

Une insuffisance notable est une insuffisance ou une combinaison d'insuffisances de contrôle qui, sans être aussi importante qu'une faiblesse significative, mérite d'être portée à l'attention des personnes chargées de la Gouvernance.

Notre évaluation du système de contrôle interne a identifié des insuffisances notables comme défini dans les Normes d'Audit, comme défini par les Normes d'Audit. Il s'agit des insuffisances de contrôle interne suivantes :

a) - Insuffisances notables identifiées dans le processus d'achat et d'exécution des marchés

- le processus d'élaboration des Plans de passation des marchés (PPM) n'est pas lancé au moins deux mois avant la période concernée par lesdits plans ;
- les deux « Procurement Implementation Plan (plan de mise en œuvre du plan de passation des marchés) » (PIP) qui ont été élaborés sur la période auditée n'ont pas été disponibles dans les délais prévus par les procédures ;
- le PIP relatif au PPM de la période allant de septembre 2012 à mars 2013 n'était pas encore disponible à la fin de nos travaux sur le terrain ;
- les achats prévus dans le Plan de passation des marchés ne font pas l'objet de demandes d'achat (Procurement Requisition Notice « PRN ») ; celles-ci doivent spécifier la désignation et la quantité de biens, travaux ou services à acquérir ainsi que l'estimation de leur coût ; elles doivent être soumises au DAF pour confirmation de l'inscription au budget et de l'existence d'une provision suffisante ;
- le non-respect des principes d'indépendance, d'éthique et de conflit d'intérêt lors de la passation du marché avec le consultant chargé du recrutement du personnel des PMU ;
- l'absence d'une liste à jour de fournisseurs agréés.

b) - Insuffisances notables identifiées dans la gestion des ressources humaines

Nos travaux ont mis en exergue des dysfonctionnements organisationnels dans la gestion des ressources humaines. Ces faiblesses significatives devraient entraîner une évaluation approfondie de l'entité pour promouvoir une utilisation optimale des ressources du programme, alignée sur ses objectifs.

Ces insuffisances se résument comme suit :

- faiblesses dans la documentation des dossiers de recrutement,
- absence de suivi des absences et des heures travaillées,
- absence de mise en concurrence des candidats sur certains postes,
- absence de formalisation des objectifs assignés,
- absence d'évaluation périodique des performances prévues au contrat,

- les CV des candidats présélectionnés mais non retenus pour la sélection des cadres clés n'ont pas été remis aux Auditeurs suite à leur demande,
- recrutement d'un candidat au poste d'Assistant Administratif et Financier alors qu'il ne figurait pas sur la liste des cinq candidats retenus suite à l'analyse des CV selon le rapport de recrutement,
- reprise d'un panel par un seul consultant externe (qui n'a pas reçu de compensation financière) alors qu'un panel d'au moins 3 membres aurait dû être reconstitué (recrutement d'un expert environnementaliste) après le rejet des recommandations du premier panel. Ce consultant a sur la même période signé un contrat avec MCA-Sénégal pour le recrutement du personnel des PMU, pour lequel nous avons relevé un conflit d'intérêt évoqué dans notre rapport.

c) - Faiblesses notables identifiées dans la gestion des frais de mission

- Existence d'avances octroyées à des missionnaires n'ayant pas justifié au préalable des avances sur frais de missions précédemment consenties et pour lesquels nous n'avons pas obtenu les approbations autorisant l'octroi desdites avances.
- Au 31 décembre 2012, des avances sur frais de missions d'un montant de \$ 37.736,64 n'ont pas fait l'objet de justification dans les délais prévus.

Une insuffisance significative est une insuffisance ou une combinaison d'insuffisances de contrôle qui peuvent engendrer un risque d'erreurs significatives sur les Etats de Trésorerie qui ne seraient ni prévenues, ni identifiées, ni corrigées, à temps.

Nous n'avons pas identifié d'insuffisances significatives de contrôle interne telles que définies ci-dessus.

Le présent rapport est produit à l'attention du MCA-Sénégal et du Millenium Challenge Corporation (MCC). Cependant, après sa publication par le MCC, il deviendra un document public à diffusion non restreinte.

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Rapport de l'auditeur Indépendant sur le respect des termes du Compact et des Lois et Règlements

Millennium Challenge Account Senegal (MCA-Senegal)
6 Route de Ngor angle Hôtel Ngor Diarama
BP 45002 - Dakar Fann
Dakar - Sénégal

Nous avons procédé à l'audit de l'Etat de Trésorerie du MCA-Sénégal pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et nous avons émis notre rapport en date du 23 janvier 2014.

Sous réserve de l'information mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, nous avons conduit notre audit selon les Normes de Vérification du Gouvernement des États-Unis ("U.S Government Auditing Standards") publiées par le Contrôleur Général des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative résultant de violations des termes du Compact, ou des lois et règlements qui auraient un impact direct et matériel sur l'Etat de Trésorerie.

Nous n'avons pas eu de contrôle qualité effectué par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de Gouvernement des États-Unis, car les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas des contrôles de ce type. Nous considérons que cette divergence par rapport aux normes de vérification de Gouvernement des États-Unis n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet est membre d'Ernst & Young et, à ce titre, est soumis à un système interne de contrôle qualité chaque année.

Il est de la responsabilité de la Direction de MCA-Sénégal de veiller au respect des termes des accords ainsi que des lois et règlements qui sont applicables. Afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne comporte pas encore d'anomalie significative, nous avons vérifié le respect par MCA-Sénégal de certaines dispositions des accords et des lois et règlements applicables. Cependant, notre objectif n'était pas d'exprimer une opinion sur le respect de ces dispositions de manière générale. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Les cas matériels de non-conformité sont des manquements aux règles établies ou des violations des dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements qui nous amènent à conclure que le cumul des erreurs et ou omissions résultant de ces manquements ou violations a un impact significatif sur l'Etat de Trésorerie. Les résultats de nos travaux ont révélé des situations de non-respect des lois et règlements, dont les effets sont qualifiés de dépenses contestées incluses dans l'Etat de Trésorerie 2012 du MCA-Sénégal.

Les cas de manquements significatifs à la conformité aux termes du Compact, des conventions s'y rattachant et des lois ou règlements applicables sont les suivants :

- certains marchés ne figurent pas dans le Plan de passation des marchés,
- non-respect des délais de préparation des Plans de passation des marchés (au moins deux mois à l'avance),
- non établissement du Rapport sur la Performance Antérieure pour les contrats de plus de \$100.000,
- non-respect par le DPM du seuil autorisé de passation des marchés de \$30.000,
- non-respect de la législation du travail sénégalaise en matière d'absence pour congés.

Nous avons pris en compte ces cas significatifs de non-conformité en formulant notre opinion sur la présentation sincère et régulière de l'Etat de Trésorerie de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 du MCA-Sénégal, dans tous ses aspects significatifs, en conformité avec les termes du Compact et avec les principes comptables décrits dans la note 1.1 de l'Etat de Trésorerie (Compact et 609g).

Ce rapport est produit à l'attention du MCA-Sénégal. Cependant, après sa publication par le MCC, il deviendra un document public à diffusion non restreinte.

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Etat de Trésorerie consolidé du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (montants en USD)

Report period: 31 december 2012 Budget period : 31 december 2015	609 g			CIF			COMPACT						
	Budget	Cumulative on 31.12.2011	Actual for the period 31.12.2012	Burn Rate	Budget	Cumulative on 31.12.2011	Actual for the period 31.12.2012	Burn Rate	Budget	Cumulative on 31.12.2011	Actual for the period 31.12.2012	Burn Rate	
Receipts													
Income - Direct payments via CPS	6,161,712.64	3,219,699.27	9,381,321.91		517,159.71	0.00	517,159.71		4,869,546.82	7,995,413.50	12,984,980.32	0.81%	
Income - Transfers into Permitted account	1,490,558.43	844,156.24	2,334,714.67		603,711.35	0.00	603,711.35		1,381,140.30	4,616,637.50	5,997,777.80		
Total Receipts	7,652,271.07	4,063,855.51	11,716,036.58		1,120,871.06	0.00	1,120,871.06		6,350,687.12	12,612,635.00	18,982,758.12		
COSTS INCURRED													
1- IWRM Project	5,803,743.37	3,468,189.97	2,177,465.85	5,645,674.82	97.28%	0.00	0.00	0.00	170,008,860.01	277,132.27	1,100,858.85	4,377,991.12	0.81%
Const, sup, proj nrgnt activity	2,544,624.06	1,248,221.23	1,296,402.83	2,544,624.06	100.00%	0.00	0.00	0.00	163,634,900.01	267,047.75	1,059,762.24	1,326,809.99	0.81%
Land Tenure Security activity	2,576,162.14	2,028,420.12	547,742.02	2,576,162.14	100.00%	0.00	0.00	0.00	3,795,960.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
ESM A activity	664,287.44	179,411.44	326,807.45	506,218.89	76.20%	0.00	0.00	0.00	1,378,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
Soc safeguards Meas. Activity	18,669.73	12,136.18	6,533.55	18,669.73	100.00%	0.00	0.00	0.00	1,036,511.29	0.00	0.00	0.00	0.00%
Gender & Social Integration Ac	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	163,488.71	10,084.52	41,096.61	51,181.13	31.31%
2- Road Rehabilitation Project	1,247,503.56	90,654.35	881,580.31	972,234.66	77.93%	0.00	0.00	0.00	324,712,499.00	1,895,646.89	1,219,026.65	3,114,673.54	0.96%
Const, sup, proj nrgnt activity	1,247,503.56	90,654.35	881,580.31	972,234.66	77.93%	0.00	0.00	0.00	319,720,500.00	1,895,646.89	1,185,842.34	3,081,489.23	0.96%
Env & Soc Migration Activity	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4,910,254.64	0.00	0.00	0.00	0.00%
Gender & Social Integration Ac	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81,744.36	0.00	33,184.31	40,600.00	49.00%
3- Monitoring and Evaluation	1,305,412.34	34,770.77	827,758.01	862,528.78	66.07%	0.00	0.00	0.00	3,757,500.00	113,574.06	346,306.18	459,880.24	12.24%
Monitoring and Evaluation	1,305,412.34	34,770.77	827,758.01	862,528.78	66.07%	0.00	0.00	0.00	40,400,269.93	3,915,695.26	4,998,346.78	8,914,042.04	22.06%
4- Program Management & Oversight	5,033,340.73	3,954,772.02	1,815,229.88	4,136,301.90	82.18%	1,120,871.06	1,120,871.06	100.00%	27,200,269.93	1,808,295.99	2,670,503.16	4,478,799.15	16.47%
MCA-Senegal Program Admin	2,531,338.92	1,452,770.21	1,815,229.88	1,634,300.09	64.56%	0.00	0.00	0.00	6,000,000.00	996,128.00	1,140,712.00	2,241,281.00	37.35%
Fiscal Agent Costs	1,315,274.28	1,315,274.28	0.00	1,315,274.28	100.00%	0.00	0.00	0.00	1,200,000.00	10,702.27	191,003.62	201,705.89	16.81%
Procurement Agent Costs	1,186,727.53	1,186,727.53	0.00	1,186,727.53	100.00%	0.00	0.00	0.00	1,200,000.00	10,702.27	191,003.62	201,705.89	16.81%
Audit	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	538,879,128.94	6,202,048.48	7,864,538.46	13,866,566.94	2.57%
Total Costs Incurred	13,390,000.00	7,548,385.11	4,063,354.05	11,616,740.16	86.76%	1,120,871.06	1,120,871.06	100.00%	148,638.64	4,947,512.54	5,096,151.18		
Net increase in Funds	103,884.96	-4,588.54	99,296.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6,350,687.12	8,548,285.49	14,898,972.51	0.00	
Available Funds / Cash and Bank	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6,202,048.48	7,664,538.46	13,866,566.94	0.00	
Available funds at the beginning of the period	7,552,271.07	4,063,855.51	11,716,036.58	11,716,036.58		1,120,871.06	1,120,871.06		148,638.64	883,747.03	1,032,385.67		
+ Receipts of the period	7,552,271.07	4,063,855.51	11,716,036.58	11,716,036.58		1,120,871.06	1,120,871.06		148,638.64	883,747.03	1,032,385.67		
- Disbursements of the period	103,884.96	-4,588.54	99,296.42	99,296.42		0.00	0.00		148,638.64	883,747.03	1,032,385.67		
Available funds at the end of the period	103,955.48	99,678.48	99,678.48	99,678.48		0.00	0.00		148,929.05	1,033,291.83	1,033,291.83		
Reconciling items (please specify):	-70.52	-311.54	-382.06	-382.06		0.00	0.00		148,638.64	1,032,676.08	1,032,385.67		
Interests payables	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00		148,638.64	1,032,676.08	1,032,385.67		
= Total Cash at the end of the period + Reconciling Items	103,884.96	99,678.48	99,296.42	99,296.42		0.00	0.00		148,638.64	1,032,676.08	1,032,385.67		

Etat de Trésorerie (Compact) du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (montants en USD)

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT Senegal
Fund Accountability Statement (Compact Funding)

From: 1 January 2012
To: 31 December 2012
Budget Period: 1 July 2005
2009007 31 December 2015
Submitting Date: 15 July 2012
Source of Fund: C

Report Period: 1 January 2012
2012001 31 December 2012
Budget Period: 1 July 2005
2009007 31 December 2015
Submitting Date: 15 July 2012
Source of Fund: C

Receipts	Budget for the period	Cumulative on 31.12.2011	Actual for the period	Cumulative on 31.12.2012	Burn Rate	Unsettled costs	Notes
Total Receipts							
Redisbursements							
1							
1.1	140,000,000.00	277,132,277	1,100,848,561	1,377,989,172	0.87%	9,026,884	2.3
1.2	163,634,000.00	287,037,775	1,050,782,234	1,326,869,057	0.87%	8,886,831	
1.3	3,780,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00%		
1.4	1,378,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00%		
1.5	1,036,511.24	0.00	0.00	0.00	0.00%		
1.6	163,483.71	10,084.52	41,006.81	51,181.13	31.31%	2,170.00	
2							
2.1	324,712,199.00	1,095,646.09	1,219,026.05	3,114,673.54	0.96%	12,667.61	2.4
2.2	319,720,000.00	1,085,646.09	1,165,042.34	3,091,169.23	0.96%	12,667.61	
2.3	4,992,199.00	0.00	0.00	0.00	0.00%		
2.4	81,744.36	0.00	33,184.31	33,184.31	40.60%		
3							
3.1	3,757,500.00	113,574.06	346,305.10	459,000.24	12.24%	50.00	2.5
3.2	3,757,500.00	113,574.06	346,305.10	459,000.24	12.24%	50.00	
4							
4.1	40,400,289.93	3,815,685.26	4,580,346.70	8,914,042.04	22.06%	36,424.50	2.6
4.2	2,700,289.93	1,308,289.93	2,670,505.18	4,478,789.18	16.47%	36,424.50	
4.3	8,000,000.00	1,100,580.00	1,140,712.00	2,241,281.00	37.53%		
4.4	9,000,000.00	596,125.00	596,125.00	1,992,256.00	33.20%		
4.5	1,200,000.00	16,702.27	181,000.52	201,765.99	16.81%		
Total Costs Incurred							
	530,819,128.94	6,292,048.40	7,664,530.46	13,066,586.94	23.57%	50,199.03	
Net increase in Funds							
		110,630.61	603,747.03	1,032,305.67			
Available Funds / Cash and Bank							
Available funds at the beginning of the period		0.00	148,920.05	0.00			
+ Receipts of the period		6,350,607.12	0.00	14,090,972.61			
- Disbursements of the period		6,202,040.40	7,061,500.46	13,066,605.91			
Available funds at the end of the period		148,889.64	1,032,419.60	1,032,386.67			
Represented by:							
Cash and Bank at the end of the period		110,929.05	1,033,291.63	1,033,291.63			
Invested Items (please specify)		260.41	-515.75	-966.16			
- Total Cash at the end of the period + Reconciling Items		148,889.64	1,032,775.88	1,032,386.67			
Checked by: (initials / FBO)		0.00	0.00	0.00			2.7
Name:							
Date:							
Prepared By:							
Approved By:							
Submitted To:							

Notes annexes à l'Etat de Trésorerie (Compact) pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (montants en USD)

1. Règles et méthodes comptables

1.1 Base d'établissement du FAS

L'Etat de Trésorerie a été préparé selon le principe de la comptabilité de trésorerie. Les fonds reçus sont enregistrés en recettes à réception de l'avis de crédit à la banque. Les dépenses de l'exercice ne sont enregistrées qu'au moment du règlement.

1.2 Intérêts

Les intérêts générés sur les fonds du MCC sont conservés dans un compte bancaire local et sont ensuite remboursés trimestriellement aux États-Unis sur un compte indiqué par le MCC.

1.3 Immobilisations

Les immobilisations du programme sont enregistrées à leur coût d'acquisition et comptabilisées comme des actifs ; elles font l'objet d'une dépréciation intégrale à la même date.

1.4 Opérations en monnaie étrangère

Les dépenses encourues par le MCA-Sénégal sur le compte bancaire local sont converties en dollars au taux de change appliqué par NBC lors du transfert des fonds du MCC (le taux utilisé pour les dépenses est le même taux que celui utilisé pour la conversion des fonds reçus du MCC).

1.5 Exonérations fiscales

Conformément à l'article 2.8 du Compact, le programme, le financement du MCC, les intérêts ou revenus perçus du financement du MCC, tout projet ou activité mis en œuvre aux termes du programme, MCA-Sénégal ou MFG MCA-Sénégal, les biens, services et travaux technologiques et autres avoirs et activités au titre du programme ou de tout projet, sont exonérés de tout impôt et taxe présent ou à venir en vigueur au Sénégal, pendant la durée du Compact.

2. Compléments d'information sur les états financiers - Compact

2.1 Fonds en provenance du MCC

Les Fonds en provenance du MCC se détaillent comme suit, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

	Montant en USD
Income CPS	\$ 4.775.804,23
Income CPS Bank	\$ 3.772.481,26
Total	<u>\$ 8.548.285,49</u> =====

2.2 Rapprochement entre le relevé NBC et la comptabilité du MCA

Income CPS (en USD)

Mois	Comptabilité	Rapport MCC	Ecart
Janvier 2012	\$ 62.514,35	\$ 69.233,95	\$ 6.719,60
Février 2012	\$ 565.271,83	\$ 565.271,83	-
Mars 2012	\$ 201.733,08	\$ 201.733,08	-
Avril 2012	\$ 792.130,25	\$ 792.130,25	-
Mai 2012	\$ 143.567,59	\$ 149.608,00	\$ 6.040,41
Juin 2012	\$ 85.123,37	\$ 85.123,37	-
Juillet 2012	\$ 403.650,28	\$ 403.650,28	-
Août 2012	\$ 538.448,46	\$ 538.448,46	-
Septembre 2012	\$ 187.216,20	\$ 187.216,20	-
Octobre 2012	\$ 325.096,23	\$ 325.096,23	-
Novembre 2012	\$ 511.022,62	\$ 511.022,62	-
Décembre 2012	\$ 960.029,97	\$ 960.029,97	-
Total	\$ 4.775.804,23	\$ 4.788.564,24	\$ 12.760,01

L'écart de \$12.760,01 s'explique par des paiements annulés suite à des coordonnées bancaires de fournisseurs erronées. MCA-Sénégal a passé l'écriture d'annulation après réception de l'avis de virement du NBC (PDR). MCC a régularisé l'écart dans son « Inception report ». Ce rapport, envoyé sur la période subséquente, récapitule tous les décaissements effectués depuis le début du programme.

Income CPS Bank (en USD)

Mois	Comptabilité	Rapport MCC	Ecart
Janvier 2012	\$ 229.824,25	\$ 229.824,25	-
Février 2012	\$ 223.588,70	\$ 223.588,70	-
Mars 2012	\$ 98.142,70	\$ 98.142,70	-
Avril 2012	\$ 320.522,48	\$ 320.522,48	-
Mai 2012	\$ 256.750,00	\$ 256.750,00	-
Juin 2012	\$ 339.585,00	\$ 339.585,00	-
Juillet 2012	\$ 319.605,00	\$ 319.605,00	-
Août 2012	\$ 558.552,28	\$ 558.552,28	-
Septembre 2012	-	-	-
Octobre 2012	\$ 260.946,00	\$ 260.946,00	-
Novembre 2012	\$ 359.460,00	\$ 359.460,00	-
Décembre 2012	\$ 805.505,55	\$ 805.505,55	-
Total	\$ 3.772.481,26	\$ 3.772.481,26	-

2.3 Projet Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau (PIGRE)

Le montant des fonds mobilisés dans le cadre du PIGRE s'élève à \$ 1.100.858,85 et se détaille comme suit :

Libellé	Montant en USD	dépenses inéligibles	coûts non justifiés par une documentation adéquate
Construction, Projet management activity	\$ 1.059.762,24		\$ 6.886,84 (1)
Land tenure Security activity	-		
Environmental & social Mitigation	-		
Social safeguard measures	-		
Gender and social integration activity	\$ 41.096,61		2.170,00 (2)
	<u>\$ 1.100.858,85</u>		<u>\$ 9.056,84</u>
	=====		=====

- (1) Il s'agit d'une partie des petits achats de consommables informatiques qui ont été effectués plus d'une fois dans le mois pour des montants qui individuellement ne dépassent pas \$ 2.000, alors que cumulés dans le mois ces achats dépassent largement ce seuil. Ces dépenses, d'un montant total de \$ 6.886,84 non approuvées à travers le plan de passation de marché, constituent des coûts n'ayant pas été justifiés par une documentation adéquate.

(2) Ce montant correspond à une partie des frais payés au titre de frais d'hôtel et dont les factures présentées en remboursement ne sont pas conformes au FAP (absence de NINEA, de registre de commerce, de numéro de facture, etc.). Par conséquent, cette dépense de \$ 2.170 fait partie des coûts n'ayant pas été justifiés par une documentation adéquate.

- **Construction, Project management activity**

Ce poste enregistre les dépenses du PMU SAED dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du Projet Irrigation.

- **Gender and social integration activity**

Le solde de ce poste est essentiellement composé des dépenses liées au frais de mission dans le cadre de l'exécution du Projet sous la composante Activités sociales et Genre.

2.4 Projet de Réhabilitation des Routes

Le montant des fonds mobilisés dans le cadre du Projet de Réhabilitation des Routes s'élève à \$ 1.219.026,65 et se détaille comme suit :

Libellé	Montant en USD	dépenses inéligibles	coûts non justifiés par une documentation adéquate
Construction, Project management activity	\$1.185.842,34		\$12.667,61 (1)
Environmental & social Mitigation	-		-
Gender and social integration activity	\$ 33.184,31		-
	<u>\$ 1.219.026,65</u>		<u>\$ 12.667,61</u>
	=====		=====

(1) Il s'agit d'une partie des petits achats de consommables informatiques qui ont été effectués plus d'une fois dans le mois pour des montants qui individuellement ne dépassent pas \$ 2.000, alors que cumulés dans le mois, ces achats dépassent largement ce seuil. Ces dépenses, d'un montant total de \$ 12.667,61 non approuvées à travers le Plan de passation de marché, constituent des dépenses contestées par rapport au financement du MCA.

- **Construction, Project management activity**

Ce poste enregistre les dépenses du PMU AGEROUTE dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du Projet de Réhabilitation des Routes.

- **Gender and Social Integration activity**

Le solde de ce poste est essentiellement composé des dépenses liées au frais de mission dans le cadre de l'exécution de la composante Activités sociales et Genre.

2.5 Suivi et évaluation

Les différentes dépenses engagées avec les fonds du Compact dans le cadre du Suivi et Evaluation des projets s'élèvent à \$ 346.306,18. Cette rubrique comprend un montant de \$50 correspondant à un coût non justifié par une documentation adéquate. Il s'agit d'une facture d'hôtel présentée en remboursement qui n'est pas conforme au FAP (absence de NINEA, de registre de commerce, de numéro de facture, etc.).

2.6 Management du projet

Les différentes dépenses engagées avec les fonds du Compact dans le cadre de cette rubrique s'élèvent à \$4.998.346,78 et se détaillent comme suit :

Libellé	Montant en USD	dépenses inélégibles	coûts non justifiés par une documentation adéquate
Program Administration	\$ 2.670.503,16	\$ 41.295,14	\$ 36.424,58
Fiscal Agent Costs	\$ 1.140.712,00	-	-
Procurement Agent Costs	\$ 996.128,00	-	-
Audit	\$ 191.003,62	-	-
	<u>\$ 4.998.346,78</u>	<u>\$ 41.295,14</u>	<u>\$ 36.424,58</u>
	=====	=====	=====

- Program administration

Ce poste se détaille comme suit, au 31 décembre 2012 :

Libellé	Montant en USD	dépenses inéligibles	coûts non justifiés par une documentation adéquate
Personal salaries	\$ 1.506.552,50	\$ 39.208,70 (1)	
Consultant	\$ 82.192,16	\$ 2.086,44 (2)	
Communication costs	\$ 236.543,95		
Training and capacity building	\$ 28.847,26		
Administrative costs	\$ 240.701,85		\$ 26.715,38 (3)
Transportation	\$ 53.767,01		
Office set-up and equipment	\$ 237.092,79		
Travel	\$ 284.805,64		\$ 9.709,20 (3)
Total	\$ 2.670.503,16 =====	\$ 41.295,14 =====	\$ 36.424,58 =====

(1) Ce montant de \$ 39.208,70 correspond aux salaires payés à un employé arrivé en 2ème position à un poste de directeur à l'issue de la procédure de recrutement et engagé par le MCA-Sénégal en mai 2010, en tant que « Officer ». Ce candidat a présenté trois CV différents pour les trois postes de direction sollicités.

En effet, pour la même période de 5 ans et dans la même entreprise, les CV concernés indiquent trois positions différentes occupées par la même personne.

(2) Sur l'exercice 2012 un montant de \$ 2.086,44 a été payé à un consultant individuel pour le recrutement du personnel des PMU sur un contrat de \$ 34.020. La revue de la procédure de sélection a révélé que ce dernier avait été le Directeur délégué du cabinet ADIRA qui avait fourni ses services pour le recrutement du personnel clé du MCA et de certains experts.

Or, les clauses relatives aux conflits d'intérêts tel que prévu par la section 3.2 dans le contrat initial entre le cabinet ADIRA et le MCA-Sénégal interdisent la signature d'un second contrat entre le consultant et le MCA-Sénégal.

(3) Coûts n'ayant pas été justifiés par une documentation adéquate : ce montant se détaille comme suit :

	Montant en USD
Achats de fournitures de bureau	\$ 26.484,38 i
Factures d'hôtel irrégulières	\$ 4.405,20 ii
Frais de transport et de couchage (absence de justificatifs des bases de calcul)	\$ 5.304 iii
Dépenses comptabilisées sur la base de factures proforma	\$ 231 iv
	<hr/>
	\$36.424,58
	=====

- i. Il s'agit d'une partie des petits achats de consommables informatiques qui ont été effectués plus d'une fois dans le mois pour des montants qui individuellement ne dépassent pas \$ 2.000, alors que cumulés dans le mois, ces achats dépassent largement ce seuil. Ces dépenses, d'un montant total de \$ 26.484,38, auraient dû figurer dans le PPM.
- ii. Ce montant correspond à des frais d'hôtel dont les factures ne sont pas conformes au FAP (absence de NINEA, de registre de commerce, de numéro de facture, etc..).
- iii. Il s'agit de frais de transport payés aux enquêteurs et aux participants à des ateliers dans le cadre de la réalisation d'enquêtes et d'ateliers. Les bases d'évaluation et de calcul de ces frais de transport et de couchage ne sont pas claires. Les justificatifs disponibles ne permettent pas d'apprécier leur correcte évaluation et leur justification.
- iv. Il s'agit de décaissements par espèces correspondant à des dépenses qui ont été comptabilisées sur la base de factures proforma au lieu de factures définitives. Cette pratique n'est pas conforme aux lois et règlements sous-tendant les procédures du MCA-Sénégal.

- **Fiscal Agent Costs**

Le solde de ce poste, essentiellement constitué des honoraires trimestriels de GFA, s'analyse comme suit :

Date de la transaction	Libellé	Montant en USD
08/02/2012	GFA-PR16 OPTION YR2 - Q1	\$ 285.178
27/04/2012	GFA -PR082 OPT YR 2 Q2	\$ 285.178
28/08/2012	GFA-PR0120823188	\$ 285.178
08/11/2012	GFA CONSLT - PR0121105239	\$ 285.178
		<u>\$ 1.140.712</u>
		=====

- Procurement Agent Costs

Le solde de ce poste, essentiellement constitué des honoraires trimestriels de CKP, s'analyse comme suit :

Date de la transaction	Libellé	Montant en USD
08/02/2012	CKP-PR022 OPT YR 2 - Q1	\$ 249.032
27/04/2012	CKP - PR070 OPT YR 2 Q2	\$ 249.032
28/08/2012	CKP-PR0120713148	\$ 249.032
08/11/2012	CKP - PRF229 OPT Y3 Q4	\$ 249.032
		<u>\$ 996.128</u>
		=====

2.7 Cash and Bank at the end of the period

Au 31 décembre 2012, le solde de ce poste correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice. Le solde s'analyse comme suit :

Libellé	Montant en USD
Banque	\$ 1.031.868,81
Caisse	\$ 516,86
	<u>\$ 1.032.385,67</u>
	=====

Etat de Trésorerie (609 g) du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (montants en USD)

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT Senegal Fund Accountability Statement (609 g)						
From:		To:				
1 January 2012		31 December 2012				
1 July 2009		31 December 2015				
Submitting Date:		15 July 2012				
Source of funds:		609				
	Budget for the period	Cumulative on 31.12.2011	Actual for the period	Cumulative on 31.12.2012	Ineligible costs	Unsupported costs
	13,300,000	-7,518,316	-1,058,013	8,136,066		
	Opening Balance	7,518,316	4,063,765.51	11,715,036.58		
	Closing Balance	103,955	103,955	99,678		
Receipts						
Income CP's	6,161,712.64	6,161,712.64	6,219,609.27	9,301,021.91		
Income CTS Bank	1,400,568.43	1,400,568.43	841,156.24	2,334,711.67		
Total Receipts	7,562,281.07	7,562,281.07	4,063,765.51	11,715,036.58		2.1
Redisbursements						
1 IWRM Project	5,003,743.37	3,460,400.97	2,177,403.03	5,645,074.02		
Const sup. project activity	2,514,604.06	1,218,231.23	1,295,102.83	2,514,521.06		
Env & Terrest Security activity	2,576,162.14	2,028,420.12	547,742.02	2,576,162.14		
Env & Soc Mitigation Activity	664,207.44	175,411.44	325,607.43	506,310.08		
Gender & Social Integration Ac	10,669.71	12,100.10	6,601.88	10,669.71		
Gender & Social Integration Ac	0.00	0.00	0.00	0.00		
2 Road Rehabilitation Project	1,247,503.56	90,654.35	604,500.34	972,204.00		
Const sup. project activity	1,247,503.56	90,654.35	604,500.34	972,204.00		
Env & Soc Mitigation Activity	0.00	0.00	0.00	0.00		
Gender & Social Integration Ac	0.00	0.00	0.00	0.00		
3 Monitoring and Evaluation	1,305,412.34	34,770.77	827,768.01	852,628.78		
Monitoring and Evaluation	1,305,412.34	34,770.77	827,768.01	852,628.78		
4 Program Management & Oversight	2,631,339.73	3,354,772.02	101,529.88	4,136,304.90		
MCA-Senegal Program Admin	2,531,339.02	1,162,770.97	161,520.83	1,634,300.00		
Fiscal Agent Costs	1,315,274.28	1,315,274.28	0.00	1,315,274.28		
Procurement Agent Costs	1,100,777.00	1,100,777.00	0.00	1,100,777.00		
Audit	0.00	0.00	0.00	0.00		
Total Costs Incurred	33,300,000.00	7,548,366.33	4,063,765.51	11,616,740.16		
Net increase in Funds		103,951.06	-1,589.51	99,206.12		
Available Funds / Cash and Bank						
Available funds at the beginning of the period		0.00	103,955.48	0.00		
+ Receipts of the period		7,552,271.07	4,063,765.51	11,715,036.58		
- Disbursements of the period		7,548,366.11	4,058,364.06	11,616,740.16		
Available funds at the end of the period		103,604.96	99,366.94	99,206.42		
Reconciling items:						
Cash and Bank at the end of the period		103,955.40	99,670.40	99,670.40		
Reconciling items (please specify):		70.52	-311.51	-322.05		
- Total cash at the end of the period + Reconciling items		103,604.96	99,366.94	99,206.42		2.7
Checksum (Must be /H00)		0.00	0.00	0.00		
Number:	Prepared By:	Approved By:	Submitted By:			
Date:						

Notes annexes à l'Etat de Trésorerie (609g) pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (montants en USD)

1. Règles et méthodes comptables

1.1 Base d'établissement du FAS

Le FAS a été préparé selon le principe de la comptabilité de trésorerie. Les fonds reçus sont enregistrés en recettes à réception de l'avis de crédit de la banque. Les dépenses au cours de l'exercice ne sont enregistrées qu'au moment du règlement.

1.2 Intérêts

Les intérêts générés sur les fonds du MCC sont conservés dans un compte bancaire local et sont ensuite remboursés trimestriellement aux États-Unis sur un compte indiqué par le MCC.

1.3 Immobilisations

Les immobilisations du programme sont enregistrées à leur coût d'acquisition et comptabilisées comme des actifs ; elles font l'objet d'une dépréciation intégrale à la même date.

1.4 Opérations en monnaie étrangère

Les dépenses encourues par le MCA-Sénégal sur le compte bancaire local sont converties en dollar au taux de change appliqué par NBC lors du transfert des fonds du MCC (le taux utilisé pour les dépenses est le même taux que celui utilisé pour la conversion des fonds reçus du MCC).

1.5 Exonérations fiscales

Conformément à l'article 2.8 de la convention, le programme, le financement du MCC, les intérêts ou revenus perçus du financement du MCC, tout projet ou activité mis en œuvre aux en vertu es terme du programme, MCA-Sénégal ou de la Mission de Formulation et de Gestion du MCA-Sénégal (MFG), les biens, services et travaux technologiques et autres avoirs et activités relatif au programme ou de tout projet, sont exonérés de tout impôt et taxe présent ou à venir en vigueur au Sénégal.

2. Compléments d'information sur les états financiers (609g)

2.1 Fonds en provenance du MCC

Les Fonds en provenance du MCC se détaillent comme suit, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

	Montant en USD
Income CPS	\$ 3.219.609,27
Income CPS Bank	\$ 844.156,24
	<hr/>
	\$ 4.063.765,51
	=====

2.2 Rapprochement entre le relevé NBC et la comptabilité du MCA

Income CPS (en USD)

Mois	Comptabilité	Rapport MCC	Ecart
Janvier 2012	-	-	-
Février 2012	\$ 350.233,24	\$ 350.233,24	-
Mars 2012	\$ 572.317,47	\$ 572.317,47	-
Avril 2012	\$ 64.757,98	\$ 64.757,98	-
Mai 2012	\$ 78.409,67	\$ 78.409,67	-
Juin 2012	\$ 482.707,79	\$ 482.707,79	--
Juillet 2012	\$ 489.608,95	\$ 489.608,95	-
Août 2012	\$ 131.825,38	\$ 131.825,38	-
Septembre 2012	\$ 607.541,95	\$ 607.541,95	-
Octobre 2012	\$ 555,50	\$ 555,50	-
Novembre 2012	\$ 201.518,73	\$ 201.518,73	--
Décembre 2012	\$ 240.132,61	\$ 240.132,61	-
Total	\$ 3.219.609,27	\$ 3.219.609,27	-

Le rapprochement entre le relevé NBC et la comptabilité n'a pas révélé d'anomalie.

Income CPS Bank (en USD)

Mois	Comptabilité	Rapport MCC	Ecart
Janvier 2012	\$ 42.127,05	\$ 42.127,05	-
Février 2012	\$ 195.498,33	\$ 195.498,33	-
Mars 2012	\$ 83.520,00	\$ 83.520,00	-
Avril 2012	\$ 24.924,00	\$ 24.924,00	-
Mai 2012	\$ 121.680,00	\$ 121.680,00	-
Juin 2012	\$ 147.008,00	\$ 147.008,00	--
Juillet 2012	-	-	-
Août 2012	\$ 61.318,00	\$ 61.318,00	-
Septembre 2012	-	-	-
Octobre 2012	\$ 99.408,00	\$ 99.408,00	-
Novembre 2012	-	-	--
Décembre 2012	\$ 68.672,86	\$ 68.672,86	-
Total	\$ 844.156,24	\$ 844.156,24	-

Le rapprochement entre le relevé NBC et la comptabilité n'a pas révélé d'anomalie.

2.3 Projet Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau (PIGRE)

Le montant des fonds mobilisés dans le cadre du PIGRE s'élève à \$ 2.177.485,85 et se détaille comme suit :

Libellé	Montant en USD	Dépenses inélégibles	Coûts non justifiés par une documentation adéquate
Construction, Project management activity	\$ 1.296.402,83	-	-
Land tenure Security activity	\$ 547.742,02	-	-
ESM Activity	\$ 326.807,45	-	-
Social safeguard measures	\$ 6.533,55	-	-
Gender and social integration activity	-	-	-
	<u>\$ 2.177.485,85</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	=====	=====	=====

- Construction, Project management activity

Ce poste enregistre les dépenses du PMU SAED dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du Projet Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau.

2.4 Projet de Réhabilitation des Routes

Le montant des fonds mobilisés dans le cadre du Projet de Réhabilitation des Routes s'élève à \$ 881.580,31 et se détaille comme suit :

Libellé	Montant en USD	Dépenses inéligibles	Coûts non justifiés par une documentation adéquate
Construction, Project management activity	\$ 881.580,31	-	-
Environmental & social Mitigation	-	-	-
Gender and social integration activity	-	-	-
	<u>\$ 881.580,31</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	=====	=====	=====

- Construction, Project management activity

Ce poste enregistre les dépenses du PMU AGEROUTE dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du Projet de Réhabilitation des Routes.

2.5 Suivi et évaluation

Les différentes dépenses engagées avec les fonds 609g dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets ont été de \$ 827.758,01 ; ils correspondent essentiellement à des frais de mission.

Ce solde comprend un montant de \$ 216.106,89 qui fait partie de la catégorie des Coûts n'ayant pas été justifiés par une documentation adéquate qui se détaille comme suit :

	Montant en USD	
Frais de transport et de couchage	\$ 74,469,38	(1)
Location de bus non-inscrits dans le PPM	\$ 140.801,21	(2)
Factures d'hôtel irrégulières	\$ 836,30	(3)
	<hr/>	
	\$ 216.106,89	
	=====	

- (1) Il s'agit de frais de couchage et de transport payés aux enquêteurs dans le cadre de la réalisation d'enquêtes. Nous n'avons pas obtenu les bases d'évaluation et de calcul de ces frais de transport et de couchage de manière à nous permettre d'apprécier leur correcte évaluation et leur justification.
- (2) Il s'agit de frais de location de bus et de véhicules 4x4 pour assurer le transport des enquêteurs. Ces dépenses ne figurent pas dans le Plan de Passation de Marché (PPM).
- (3) Ce montant correspond à une partie des frais payés au titre de frais d'hôtel et dont les factures présentées en remboursement ne sont pas conformes au FAP (absence de NINEA, de registre de commerce, de numéro de facture, etc..).

2.6 Management du projet

Libellé	Montant en USD	Dépenses inéligibles	Coûts non justifiés par une documentation adéquate
Program Administration	\$ 181.529,88	-	-
Fiscal Agent Costs	-	-	-
Procurement Agent Costs	-	-	-
Audit	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$ 181.529,88	-	-
	=====	=====	=====

- Program administration

Ce poste se détaille comme suit, au 31 décembre 2012 :

Libellé	Montant en USD	Dépenses inéligibles	Coûts non justifiés par une documentation adéquate
Personal salaries	\$ 181.194,57	-	-
Consultant	-	-	-
Communication costs	\$ 335,31	-	-
Training and capacity building	-	-	-
Administrative costs	-	-	-
Transportation	-	-	-
Office set-up and equipment	-	-	-
Travel	-	-	-
Total	<u>\$ 181.529,88</u> =====	<u>-</u> =====	<u>-</u> =====

- Fiscal Agent Costs

Aucun décaissement n'a été effectué concernant le Fiscal Agent pour la période auditée.

- Procurement Agent Costs

Aucun décaissement n'a été effectué concernant le Procurement Agent pour la période auditée.

2.7 Cash and Bank at the end of the period

Au 31 décembre 2012, le solde de ce poste correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice. Le solde s'analyse comme suit :

Libellé	Montant en USD
Banque	\$ 99.296,42
Caisse	-
	<u>\$ 99.296,42</u> =====

F. Constatations d'audit et Dépenses contestées

F.1 Dépenses contestées

Notre audit a mis évidence les dépenses contestées suivants d'un montant global de \$ 276.392,36 qui se détaillent comme suit :

1) - Dépenses inéligibles (\$ 41.295.14)

A l'issue de nos travaux d'audit, nous avons identifié des dépenses inéligibles d'un montant de \$ 41.295. Sur les \$ 41.295 de coûts inéligibles, un montant de \$ 2.086,44 a été payé à un consultant individuel pour le recrutement du personnel des PMU, sur un contrat de \$ 34.020 signé en 2011. Le reliquat de \$ 39.209 a été versée à un membre du personnel de MCA-Sénégal comme salaires.

a) - Honoraires de consultants (\$ 2.086,44)

Constat

La revue de la procédure de sélection de ce consultant, a mis en évidence que celui-ci avait été le directeur délégué du cabinet ADIRA, qui avait fourni ses services pour le recrutement du personnel clé du MCA-Sénégal et de certains experts.

Critère

Les clauses relatives aux conflits d'intérêts telles que prévues par au paragraphe 3.2 du contrat initial entre le cabinet ADIRA et le MCA-Sénégal interdisent la signature d'un second contrat entre le MCA-Sénégal et le consultant ou l'un quelconque de ses membres (ce consultant a été recruté par ceux qu'il avait lui-même recruté auparavant).

Cause

MCA-Sénégal ne s'est pas conformé au paragraphe 3.2 du contrat initial

Recommandation

Nous recommandons le respect strict des termes du contrat.

Commentaire MCA-Sénégal

En affirmant que « les clauses relatives aux conflits d'intérêts telles que prévues par le contrat initial entre ADIRA et MCA-Sénégal interdisent la signature d'un contrat ultérieur entre le MCA-Sénégal et le consultant ou l'un quelconque de ses membres », l'Auditeur ne dit pas quelles dispositions du Contrat, selon lui, interdisent la signature d'un second contrat avec le Consultant ou l'un quelconque de ses membres.

Il n'y a aucun lien entre le premier contrat signé avec le Consultant et le second contrat signé, plus d'une année après, avec un de ses anciens employés. Aucun conflit d'intérêt n'est sérieusement démontré.

Si on fait référence à la Clause 3.2 du Contrat relative aux conflits d'intérêts, celle-ci a vocation à empêcher que le Consultant, à l'occasion de l'exécution de ses prestations, influence l'émission ou le contenu d'une nouvelle commande de services dont il sait qu'il va profiter ou faire profiter les Consultants sous-traitants, leurs Personnels et agents respectifs. C'est ça qui pourrait constituer un conflit d'intérêts.

Commentaire de l'auditeur

Il se trouve qu'au moment de la signature du contrat pour le recrutement du personnel des PMU, le consultant individuel était encore Directeur délégué du cabinet ADIRA.

En effet, le mail de transmission au MCA-Sénégal de la proposition de service pour « l'appui au recrutement du personnel des PMU AGEROUTE et SAED », adressé au DPM et daté du 31 mai 2011, a été effectué à partir de sa boîte professionnelle qui mentionnait bien qu'il était Directeur délégué du cabinet ADIRA.

b) - Salaires

Constat

L'analyse des CV qui nous ont été transmis a mis en évidence qu'un des candidats, arrivé en 2^{ème} position à un poste de directeur et recruté par le MCA-Sénégal en mai 2010, en tant que «Officer», a présenté trois CV différents pour les trois postes de direction sollicités.

En effet, pour la même période de 5 ans et dans la même entreprise, les CV concernés indiquent trois positions différentes occupées par la même personne.

Les bases de recrutement de cet agent nous paraissent frauduleuses. Par conséquent, nous estimons que les salaires payés à cet agent sur l'exercice 2012, d'un montant de \$ 39.208,70 constituent des dépenses inéligibles.

Critère

Les meilleures pratiques recommandent l'équité et la transparence dans le processus de recrutement.

Cause

Absence de transparence dans le processus de recrutement :

Les CV des candidats présélectionnés aux postes clés ne figuraient pas dans le rapport de recrutement du cabinet en dehors de ceux des candidats retenus. Par conséquent, nous n'avons pas pu nous prononcer sur le classement des candidats présélectionnés (qualification des candidats, transparence, équité).

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal de se conformer à la section C du « MCC Guidance for Accountable entities » sur le recrutement : « le personnel clé doit être sélectionné sur une base ouverte et compétitive. Le recrutement du personnel clé doit être soumis à l'approbation du MCC ».

Commentaire MCA-Sénégal

S'agissant des dépenses contestées concernant des salaires d'un montant de 39 208.70 USD, la personne concernée a fourni les explications ci-après que nous vous transmettons pour prise en compte dans le rapport :

- *Elle confirme avoir reçu une formation universitaire de Gestionnaire sanctionnée par une maîtrise de l'Université de Dakar, une formation en Audit international et Contrôle au Centre d'Etude de Gestion (CESAG) ainsi qu'une formation en Passation des marchés auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sanctionnées par des attestations.*

a) - Factures d'hôtel irrégulières

Constat

Au 31 décembre 2012, nous avons identifié un montant global de \$ 7.461,50 payé à des hôtels au titre de frais d'hébergement (Compact : \$ 6.625,20 ; 609 g : \$ 836,30). Toutefois, les travaux effectués ont mis en évidence que les factures présentées en remboursement ne sont pas conformes au point 7.2 du Fiscal Accountability Plan (FAP).

Critère

Selon le point 7.2 du Fiscal Accountability Plan (FAP), les factures soumises au MCA-Sénégal doivent contenir les informations suivantes : En effet, l'examen a mis en évidence les anomalies suivantes :

- date de facturation (la date à laquelle la facture a été établie par le fournisseur),
- raison sociale ou nom du fournisseur,
- adresse (et si disponible, le numéro de téléphone) du fournisseur,
- numéros NINEA et Registre de commerce,
- numéro de facture,
- modalités d'expédition (le cas échéant) et de paiement,
- numéro de contact (le cas échéant),
- désignation/description des biens/services achetés,
- quantité des biens reçus,
- sous-total dû,
- montant total et monnaie utilisée,
- exactitude du calcul (multiplication des quantités et somme des postes) de la facture.

Les factures sur lesquelles il manque certains des éléments nécessaires susmentionnés, doivent être retournées par MCA-Sénégal au fournisseur qui doit les compléter/corriger avant de les présenter à nouveau.

Cause

Absence de contrôle lors de la revue préliminaire des factures soumises au MCA-Sénégal. En effet, MCA-Sénégal doit vérifier que les factures qui lui sont soumises sont conformes au point 7.2 du Fiscal Accountability Plan (FAP) et que tous les éléments mentionnés ci-dessous y figurent.

Effet

Mauvaise protection des actifs du MCA-Sénégal

Recommandation

Nous recommandons le respect strict de la procédure de paiement des factures décrites dans le Fiscal Accountability Plan (FAP).

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal a déjà entrepris une procédure de sélection d'hôtels (2 à 3) dans les zones d'intervention du projet pour signer des conventions qui auront les caractéristiques suivantes :

- *fixation des prix à l'avance,*
- *ouverture de compte pour permettre la prise en charge sur bon de commande,*
- *facturation par l'hôtel sur une base mensuelle.*

Les factures mentionneront au moins le numéro de l'ordre de mission, la signature de la personne y ayant séjourné, les dates d'arrivée et de départ. Les personnes qui partiront en missions n'auront plus que les perdiems à justifier.

Une fois le relevé de factures reçues, MCA procédera à toutes les vérifications nécessaires, particulièrement, une confrontation entre les données y contenues avec celles des ordres de missions avant transmission de la facture au FA. Ces mesures permettront de mitiger les problèmes identifiés par les auditeurs.

Commentaire de l'auditeur

Nous allons nous assurer lors de notre prochain audit de la mise en œuvre de la procédure décrite.

b) - Absence de justificatif des bases de calcul des frais de couchage et de transport

Constat

Dans le cadre de la réalisation des enquêtes, des frais de couchage et de transport sont payés aux enquêteurs. Nous n'avons pas obtenu les bases d'évaluation et de calcul des frais de transport et de

couchage de manière à nous permettre d'apprécier leur correcte évaluation et leur justification. Le montant total de ces frais s'élève à \$.79.443,38 et se détaille comme suit :

Date	Description	Montant en USD
04/05/2012	ZF kane-LIQ Fra Enquete ZN-ZF	\$ 6.379,85
10/07/2012	A Diallo-LIQ Avces Trans Enq	\$ 1.022,41
27/09/2012	Z- Kane-LIQ Avces Trans Enq	\$ 4.263,46
15/05/2012	A Diallo-LIQ Enquet pilote	\$ 3.145,96
15/05/2012	A Diallo-LIQ Enquet pilote	\$ 11.042,04
15/05/2012	A Diallo-LIQ Mis Remb.MNG-I	\$ 1.303,57
05/06/2012	Z.F. Kane-LQ FR Form Enquête	\$ 3.435,30
15/05/2012	A Diallo-LIQ Mis Remb.MNG-I	\$ 14.922,10
29/06/2012	A Diallo-LIQ Avces Trans Couchage	\$ 28.954,69
Sous - total 609 g		\$ 74.469,38
03/05/2012	Déplacement d'enquêteurs dans la Zone Nord	\$ 480,00
12/06/2012	Première réunion ordinaire 2012 du CPP de la ZS	\$ 1.524,00
14/06/2012	Mission restitution PAR Ngallenka	\$ 1.720,00
12/06/2012	Atelier de restitution du PAR pont de Kolda	\$ 1.250,00
Sous - total compact		\$ 4.974,00
Total général		\$ 79.443,38

Critère

Les frais de couchage et de transport octroyés aux enquêteurs lors des missions ne peuvent s'effectuer que dans le cadre de la poursuite des objectifs du Compact et non pour l'avantage personnel d'un quelconque employé ou individu. Tous les employés qui se déplacent, quel que soit leur rang, doivent s'en tenir fidèlement aux directives du MCA-Sénégal.

Cause

Absence de procédures qui définissent les indemnités journalières incluent les frais d'hébergement de perdiems applicables ainsi que les frais de restauration et frais accessoires (M&IE) qui doit être octroyés aux enquêteurs.

Effet

Mauvaise protection des actifs du MCA-Sénégal.

Recommandation

Nous recommandons la mise en place de tarifs homologués par le MCA-Sénégal en fonction des différentes zones d'interventions des enquêteurs.

Commentaire MCA-Sénégal

Le calcul a été fait sur la base des pratiques de l'ANSD. Il a été proposé par le PMU-ANSD à la suite d'une mission sur le terrain avant le séjour des enquêteurs dans la zone. Cette mission a permis de trouver des informations sur le coût de location de charrettes (variant entre 2.500Fcf et 10.000 FCFA par jour). Les barèmes de 1.000 FCFA par jour et par enquêteur pour le transport furent retenus, soit 2\$/jour. Pour le couchage, le forfait de 50.000 FCFA par enquêteur et par mois a été retenu à l'image des pratiques en cours au niveau de l'ANSD, soit près de 1.600 F/jour (3,2 \$/jour).

Nous prenons, cependant, bonne note du point relevé par l'auditeur et pour les enquêtes à venir, MCA-Sénégal mettra en place un barème dûment autorisé pour justifier ces dépenses.

c) - Dépenses ne figurant pas sur le Plan de passation des marchés

Constat

La revue des dépenses a mis en évidence des dépenses d'un montant global de \$186.840,04 qui ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés. Ces dépenses se détaillent comme suit :

Libellé	Montant en USD	
Location de bus et de Véhicule	\$ 140.801,21	(1)
Consommables informatiques	\$ 46.038,83	(2)
	<hr/>	
	\$ 186.840,04	
	=====	

- (1) Il s'agit de frais de location de bus et de véhicules 4x4 pour un montant total de \$ 140.801,21 pour assurer le transport des enquêteurs dans les différentes zones d'intervention. Ce montant se détaille comme suit :

Date (J/M/A)	Description	Montant en USD
03/05/2012	Sencartours location de bus ANSD	\$ 2.019,18
08/05/2012	Noprola- Facture avances location 5	\$ 7.057,13
11/05/2012	Hertz - location de bus ANSD	\$ 24.987,61
02/07/2012	Noprola - location de véhicule ANSD	\$ 3.491,76
02/07/2012	Noprola - location de véhicule Enquête	\$ 15.276,43
07/08/2012	Locasen- facture location 2 véhicules	\$ 9.247,38
01/10/2012	Coselec location véhicule passagers ZN	\$ 13.551,83
20/10/2012	Noprola location véhicule passagers ZN	\$ 15.799,30
05/11/2012	TRSC TRS location de véhicule ANSD	\$ 13.399,01
21/11/2012	Coselec -location véhicule 1-21/ANSD	\$ 3.573,36
21/11/2012	Coselec -location véhicule 1-21/ANSD	\$ 5.549,18
22/11/2012	Noprola- location 3 véhicules ANSD	\$ 3.788,85
26/11/2012	TATRS-location de bus Zone sud	\$ 13.545,82
28/11/2012	Sencartours location de bus enquêtes ZS	9.514,37
Total		\$ 140.801,21

- (2) Il s'agit de petits achats de consommables informatiques qui ont été effectués plus d'une fois dans le mois pour des montants qui individuellement ne dépassent pas \$2.000, alors que cumulés dans le mois, ces achats dépassent largement ce seuil.

Périodes	Mois	Montant en USD	Nombre de commandes
2012/001	Janvier	\$ 5.023,78	2
2012/002	Février	\$ 1.080,60	4
2012/003	Mars	\$ 4.849,62	6
2012/004	Avril	\$ 87,63	2
2012/006	Juin	\$ 13.117,71	7
2012/007	Juillet	\$ 4.871,25	5
2012/008	Août	\$ 23,81	1
2012/009	Septembre	\$ 2.016,36	1
2012/010	Octobre	\$ 7.771,67	4
2012/011	Novembre	\$ 383,52	3
2012/012	Décembre	\$ 6.813,88	13
Total		\$ 46.038,83	48

Par conséquent, ces dépenses, non approuvées à travers le Plan de passation de marché périodique constituent des coûts n'ayant pas été justifiés par une documentation adéquate.

Critère

Les marchés dont les montants sont inférieurs à \$ 2.000 peuvent être contractés par entente directe (gré à gré).

Cause

D'après les explications obtenues, le DPM n'a pas les informations nécessaires pour prendre ces marchés dans le Plan de Passation des Marchés.

Effet

- Fragmentation des marchés afin de rester dans le seuil.
- Collusion.
- Attribution du marché à un fournisseur non qualifié.
- Acquisition de produits de mauvaise qualité.

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal de se conformer aux procédures décrites dans le FAP et dans les Directives du Programme en matière de passation de marchés (PPG).

Commentaire MCA-Sénégal

- *Frais de location de bus*

Le MCA-Sénégal prend bonne note de cette recommandation.

Il convient, cependant, de préciser que les opérations ont été faites sur la base de cotation en bonne et due forme. Aussi, le déroulement en plusieurs phases (6) s'étalant sur plus d'une année et en l'absence d'une connaissance précise de la charge de travail plusieurs mois à l'avance. Il s'y ajoute que plusieurs types de véhicules ont été utilisés pour des missions différentes : transport en groupe de Dakar - Zone d'enquêtes aller et retour ; véhicules d'appui logistiques aux équipes sur les longues distances de transport (1 véhicule 4x4 par zone d'enquête).

- *Achats de Fournitures de bureau*

Le montant d'USD 46.038,83 constitue les dépenses totales en matière de fourniture de bureau pour la période allant de Janvier à Décembre 2012 où un montant de USD 15.000 est provisionné dans chacun des plans de passation des marchés couvrant cette période (Octobre 2011/Mars 2012, Avril/Septembre 2012 et Octobre 2012/Mars 2013).

L'ensemble des acquisitions de fournitures de bureau ont été effectuées conformément au point 6.5 du Manuel des Opérations Financières (FAP). Suite à un audit interne MCA a procédé, en 2013, à la sélection puis à la signature de contrats (exécutables progressivement sur la base de bons de commande) avec des fournisseurs de fournitures de bureau et de consommables informatiques.

Commentaire de l'auditeur

Nous ferons le suivi de la mise en œuvre de cette recommandation lors du prochain audit.

d) - Dépenses comptabilisées sur la base de factures proforma

Il s'agit de décaissements par espèces correspondant à des dépenses qui ont été comptabilisées sur la base de factures proforma et de devis.

Critère

- Au Sénégal Selon les lois, règlements et procédures en vigueur, le paiement final ne peut pas se faire sans une facture valide.
- Une facture pro forma est un document de cotation pour une passation de marché.

Cause

Non-respect des lois, règlements et procédures en vigueur.

Effet

La protection des actifs de MCA-Sénégal n'est pas assurée.

Recommandation

Nous recommandons le respect strict des lois, règlements et procédures en vigueur.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal prend note du constat de l'auditeur et va désormais veiller à l'application stricte des règles de justification de la caisse.

F.2 Contrôle Interne

1. Exécution du budget

Constat

Au 31 décembre 2012, le taux d'exécution budgétaire est de 3 % pour un montant de USD.13.866.586 sur un des décaissements prévus de \$ 298.534.868 ; Le faible taux de d'exécution prévu représente un retard de 25 mois par rapport au budget prévu (budget révisé en septembre 2010).

Tous les Rapports d'activité envoyés au Conseil de Surveillance ainsi que les « Narrative reports » (rapports d'activité trimestriel envoyé au bailleur de fonds) revus sur la période audité, mentionnent des retards dans l'exécution des contrats d'études qui ont eu comme conséquence un retard dans le démarrage des travaux.

Le reporting établi par le Fiscal Agent à fin mai 2013 a mis en évidence un taux d'exécution de 9 % pour un montant de \$48.434.817, soit un retard de 27 mois et 18 jours par rapport au budget révisé en septembre 2010, retard supérieur à celui du 31 décembre 2012.

	Budget			Réalisé			Retard en nombre de mois
	Décaissements	Nombre de mois	Taux	Décaissements	Nombre de mois	Taux	
Décembre 2012	298 534 868	27	55%	13 866 586	27	3%	25 mois et 22 j
Mai 2013	355 556 187	32	66%	48 434 817	32	9%	27 mois et 18 j

Critère

Selon le budget révisé en septembre 2010, le taux de décaissement au 31 décembre 2012 (27 mois après le démarrage des activités) devrait être à 55 % ce qui représente un montant de \$298.534.868

Effet

Non atteinte des objectifs dans les délais prévus.

Conclusion

En l'état actuel de l'avancement des travaux, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'achèvement des travaux dans les délais prévus dans le Compact soit le 23 septembre 2015.

Recommandation

Nous recommandons que des mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais afin que les fonds alloués soient entièrement consommés dans les délais prévus et pour réduire le risque de non réalisation des programmes financés par le Compact.

Commentaire du MCA-Sénégal

Le cabinet fait état d'un taux de 3 % d'exécution après 27 mois d'exercice au 31 décembre 2012, soit depuis octobre 2010, et d'un taux de 9 % en fin mai 2013. Il en déduit le risque de non atteinte des objectifs dans les délais prévus et tire la conclusion de ne pouvoir se prononcer sur l'achèvement des travaux dans les délais du Compact.

Il faut noter que les études ont donné des coûts qui dépassaient les prévisions initiales. Des discussions avec le MCC, devant faire intervenir l'Etat à travers un engagement financier pour prendre en charge les éventuels dépassements, ont fortement retardé le démarrage des contrats de travaux.

Nous faisons noter au Cabinet qu'on ne peut partir du taux d'absorption des fonds durant la phase d'étude pour tirer des conclusions sur l'achèvement des travaux dans les délais. En effet, le rythme d'absorption des fonds pour les travaux est de loin supérieur à celui des études. Par exemple, alors que depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, les montants décaissés sur le compact étaient seulement de USD 14.898.972,61 pour le seul trimestre avril-juin 2013, MCA-Sénégal a décaissé USD 27.212.992,21 dans le cadre des travaux. En tout état de cause, tous les contrats de travaux sont prévus pour s'achever avant le terme du Compact. Le dernier contrat de travaux signé en mai 2013 et qui se trouve être le plus long en terme de durée (26 mois, alors que certains sont à 14 mois), finit au plus tard en juillet 2015, soit 2 mois avant le terme du compact.

Commentaire de l'auditeur

Nous maintenons ce point.

2. Passation des marchés

2.1 Procurement Implementation Plan (PIP)

Constat

Les travaux effectués ont mis en évidence les anomalies suivantes :

- le processus d'élaboration des Plans de passation des marchés (PPM) n'est pas lancé au moins deux mois avant la période concernée par lesdits plans, comme mentionné du point 6.1 du FAP,
- les deux PIP qui ont été élaborés n'ont pas été disponibles dans les délais prévus par les procédures,
- le PIP relatif au PPM de la période allant de septembre 2012 à mars 2013 n'avait pas encore été établi à la date de notre intervention.

Période concernée	Date planification du PPM	Date de réception du PIP
Octobre 2011 - Mars 2012	06/09/2011	02/03/2012
Avril 2012 - Septembre 2012	24/02/2012	05/09/2012
Septembre 2012 - Mars 2013	01/08/2012	Non disponible

Critère

Selon le « Procurement Plan guidelines » (PPG), le processus d'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM) doit être lancé deux mois avant la période concernée par ledit plan.

Une fois le PPM approuvé, un PIP qui retrace tous les marchés inscrits dans le PPM doit être élaboré (avec un planning détaillant les étapes clés et les délais relatifs au processus de passation des marchés) et soumis dans un délai de 10 jours suivant l'approbation du PPM.

Cause

- Retard dans l'identification des besoins pour la mise en œuvre des activités du projet,
- Non-respect des délais dans la phase d'étude du projet par les cabinets conseils.

Effet

- Non-respect du « Procurement Plan guidelines » (PPG).
- Mauvaise planification des marchés pouvant entraîner un retard dans leur exécution.
- Risque de non atteinte des objectifs du MCA dans les délais.

Recommandation

Nous recommandons au MCA de se conformer aux procédures du « Procurement Plan Guidelines » (PPG).

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal prend bonne note et prendra les dispositions nécessaires pour se conformer aux procédures du FAP et des PPG concernant les calendriers de préparation du PPM et du PIP.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation devra être vérifiée lors du prochain audit.

2.2 Approbations préalables des passations des marchés

Constat

Les travaux effectués ont mis en évidence que la disposition prévue dans le FAP et relative à l'approbation préalable des passations de marchés n'est pas respectée pour les achats prévus dans le Plan de passation des marchés.

Critère

Dans le processus de passation des marchés, pour tout achat, le Directeur de Passation de Marché (DPM) doit établir une demande d'achat (Procurement Requisition Notice « PRN ») qui spécifie la désignation et la quantité des biens, travaux ou services à acquérir ainsi que l'estimation de leur coût, qu'il soumet au DAF pour confirmation de l'inscription au budget et de l'existence d'une provision suffisante (point 6.2 du FAP).

Cause

La justification avancée pour l'inobservation de la procédure est que le MCA-Sénégal ne juge pas pertinent d'appliquer le paragraphe 6.2 du FAP.

Toutefois, cela ne devait pas empêcher l'application de la procédure dans la mesure où, la PRN a un rôle important dans le contrôle budgétaire.

Pour plusieurs décaissements nous avons relevé que l'entité ne documente pas l'opération tel que requis par le PRN pour s'assurer de la disponibilité du budget et de l'expression formelle du besoin.

Effet

- Exécution d'un marché non inscrit au budget.
- Dépassement du budget.

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal de se conformer aux procédures décrites dans le FAP selon lesquelles, tout achat doit faire l'objet d'une PRN.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal ne juge pas pertinent d'appliquer cette procédure pour les achats déjà prévus dans le plan de passation des marchés et qui a été approuvé autant par MCA-Sénégal, le Conseil de Surveillance et MCC.

A cet effet, MCA-Sénégal a déjà envisagé la modification du FAP dans ce sens lors de sa prochaine révision.

Commentaire de l'auditeur

Le point fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

2.3 Rapprochement entre la liste des contrats DPM/FA

Constat

Le rapprochement entre la liste des contrats tenue par le DPM et la liste des contrats tenue par le FA fait apparaître des différences inexplicables.

A titre d'exemple, la revue des dépenses a permis de relever l'existence de dépenses avec des « no-code » (dépenses non rattachées dans le système à des contrats), mais pour lesquelles des contrats ont effectivement été signés et figurent dans la liste du DPM (exemple : contrat de péritéléphonie avec SONATEL Business Solutions).

Cause

- Absence de rapprochement entre la liste des contrats tenue par le DPM et la liste des contrats tenue par le FA.

Effet

- Contrat signés, exécutés et non payés.
- Passifs non enregistrés.
- Non exhaustivité des engagements du MCA-Sénégal.
- Risque de contentieux à la clôture du Compact.

Recommandation

Nous recommandons qu'un rapprochement entre les données du FA et celles du DPM soit systématiquement effectué au moins une fois par mois afin de s'assurer de l'exhaustivité des données figurant de part et d'autre.

Commentaire MCA-Sénégal

Des rapprochements seront effectués une fois par mois entre les listes de FA et du DPM.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation devra être vérifiée lors du prochain audit.

2.4 Liste des fournisseurs agréés

Constat

La revue de la procédure de passation des marchés a permis de relever que les fournisseurs suivants ont été consultés alors qu'ils ne figurent pas sur la liste officielle des fournisseurs agréés qui nous a été transmise : IT smart, Mona Lisa, Papeterie Ouest Africaine, Pico Megan, AD services, ILF Services, Etablissement Touba Sèye Froid & services, etc.

Critère

Les meilleures pratiques commerciales au Sénégal recommandent la mise en place d'une procédure de sélection et d'approbation des fournisseurs en vue d'un meilleur suivi de ces derniers et d'une sélection parmi le pool des fournisseurs agréés.

Cause

- Non mise à jour de la liste des fournisseurs agréés

Effet

- Absence de qualification de fournisseurs (capacité technique et financière).
- Qualité médiocre et/ou délais non respectés.

Recommandation

Pour une meilleure optimisation de la gestion des achats, nous suggérons :

- la mise à jour dans les meilleurs délais de la liste des fournisseurs avec la mise en place d'une base de données avec toutes les informations utiles (produits, tarifs, etc.) suite à un processus de référencement à accomplir par les fournisseurs intéressés,
- l'utilisation effective de cette liste de fournisseurs dans le cadre des commandes de gré à gré ;
- la structuration de la base devra permettre l'enregistrement du résultat de l'évaluation des fournisseurs après chaque commande avec comme critères la qualité du produit ou service, le délai de livraison ou de réalisation, etc. ;

- l'accès à la base de données devra être sécurisé et limité au personnel habilité par le Directeur Général.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal prendra les dispositions nécessaires pour la mise à jour de la base de données des fournisseurs pour son utilisation lors des commandes et lors de l'évaluation des fournisseurs.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation devra être vérifiée lors du prochain audit.

3. Personnel

3.1 Procédure de recrutement

Constat

La revue de la procédure de recrutement du personnel du MCA-Sénégal a mis en évidence les insuffisances suivantes :

- Les CV des candidats présélectionnés aux postes clés ne figuraient pas dans le rapport de recrutement du cabinet en dehors de ceux des candidats retenus. Par conséquent, nous n'avons pas pu nous prononcer sur le classement des candidats présélectionnés.
- Recrutement d'un candidat au poste d'Assistant Administratif et Financier alors qu'il ne figure pas sur la liste des cinq candidats retenus suite à l'analyse des CV selon le rapport de recrutement.
- Reprise d'un panel par un consultant externe qui n'a pas reçu de compensation financière alors qu'un panel d'au moins 3 membres aurait dû être reconstitué suite au rejet des recommandations du premier panel (recrutement d'un expert environnementaliste). Ce consultant a sur la même période signé un contrat avec MCA-Sénégal pour le recrutement du personnel des PMU et pour lequel il existe un conflit d'intérêt évoqué dans le rapport de l'auditeur indépendant sur le Fund Accountability Statement (FAS).

Critère

Les meilleures pratiques en termes de recrutement préconisent une documentation adéquate faisant ressortir le respect des principes d'équité et de transparence.

Cause

Les principes de transparence et les règles de saine concurrence dans le processus de recrutement du MCA-Sénégal ne sont pas respectés.

Effet

- Absence d'équité et de transparence dans le recrutement du personnel.
- Recrutement inadéquat, mauvaise affectation des ressources financières.

Recommandation

Nous recommandons que les procédures de recrutement soient renforcées de manière à assurer plus de transparence et d'équité.

Commentaire MCA Sénégal

La procédure de recrutement des Directeurs et « Officers » de MCA a été faite avec l'appui du cabinet ADIRA. Le cabinet procède au tri de toutes les candidatures et les classe par ordre décroissant, sur la base d'une grille préparée et validée entre le MCC et le cabinet. Les candidats arrivés premiers suite au processus de présélection des CV sont interviewés par un panel indépendant dont la liste des membres et CV sont validés aussi par le MCC. MCC désigne un observateur dans les panels de recrutement.

S'il est vrai que le cabinet n'a pas joint les CV de tous les candidats dans les rapports de recrutement de certains postes, ces CV ont tous été retrouvés et transmis au cabinet le jeudi 18 juillet 2013 pour prise en compte.

Commentaire de l'auditeur

L'analyse des CV qui nous ont été transmis le 18 juillet a mis en évidence qu'un des candidats, arrivé en 2ème position à un poste de directeur et recruté par le MCA-Sénégal en mai 2010, en tant que « Officer », a présenté trois CV différents pour les trois postes de direction sollicités.

En effet, pour la même période de 5 ans et dans la même entreprise, les CV concernés indiquent trois positions différentes occupées par la même personne.

A notre avis, il s'agit d'un cas de fraude sur ces CV.

Par conséquent, nous estimons que les salaires payés à cet agent sur l'exercice 2012, d'un montant de \$ 39.208,70, constituent des dépenses inéligibles.

3.2 Absence de mise en concurrence de candidats

Constat

La revue de la procédure de recrutement a mis en évidence une absence de mise en concurrence documentée pour le recrutement de quatre « officers ». En effet, les agents qui avaient postulé pour les postes de directeurs et qui n'ont pas été sélectionnés, ont fait l'objet de recrutement aux postes « d'officers ».

D'après les explications obtenues, le MCC n'a pas à se prononcer sur les recrutements des « officers ». Toutefois, il a revu le principe et donné son approbation. L'exploitation des documents mis à notre disposition a révélé que le MCC avait toutefois donné un avis défavorable pour un des candidats qui était arrivé 5^{ème} et qui a finalement été retenu par le MCA-Sénégal.

Critère

Les meilleures pratiques en matière de recrutement préconisent la mise en concurrence systématique des postes à pourvoir.

Cause

Les principes de transparence et de saine concurrence dans le processus de recrutement du MCA-Sénégal ne sont pas respectés.

Effet

- Recrutements inadéquats générant l'affectation de ressources humaines inappropriées à un poste donné.
- Perte d'efficacité.

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal de se conformer aux meilleures pratiques en matière de recrutement qui préconisent la mise en concurrence systématique des postes à pourvoir.

Commentaire MCA-Sénégal

L'Auditeur fait état d'une absence de mise en concurrence pour le recrutement de quatre « officers ». La réalité est que tous les agents recrutés au sein de MCA-Sénégal l'ont été à la suite d'une procédure de sélection ouverte, transparente et compétitive.

Pour le cas des « officers » en question, ils ont été présélectionnés à la suite d'une compétition pour le poste de Directeur. Le poste en compétition a été attribué au candidat arrivé 1^{er}. Les autres, meilleurs classés, se sont vu offrir, avec l'accord du MCC, la possibilité d'être recruté à un grade inférieur à celui du poste annoncé. C'est une pratique reconnue et courante dans les institutions internationales. Elle permet, tout en respectant le principe concurrentiel, de s'offrir une ressource humaine de niveau supérieur.

Il est utile de rappeler que l'ANO du MCC n'est requis que pour le recrutement du personnel clé, mais il y'a eu beaucoup d'échanges avec le MCC autour de recrutement de tous les postes et des questions ont été posées sur la pertinence du choix du candidat qui était arrivé 5ème avant que finalement il ne soit recruté. Tous ces échanges n'ont pas été documentés ou archivés dans le contexte de démarrage du programme.

S'agissant de l'Assistant Administratif et Financier qui ne figurait pas sur la short list figurant dans le rapport de recrutement, le candidat arrivé 1er avait demandé une rémunération 3 fois supérieure au montant approuvé dans l'IEA de la SAED. Les 4 autres candidats ont tous désisté. Nous avons pris le candidat qui suivait sur la liste avec une note de 13.42/20 pour éviter d'allonger les délais en relançant le poste.

Commentaire de l'auditeur

Nous maintenons notre observation.

3.3 Suivi des heures travaillées

Constat

Le MCA-Sénégal ne dispose pas d'un système de suivi des heures travaillées au niveau du personnel du MCA et du personnel affecté au niveau des PMU.

Critère

Les meilleures pratiques en matière de gestion de ressources humaines recommandent la mise en système de suivi des heures travaillées notamment pour les Unités de Gestion des projets (PMU).

Cause

Absence d'un système de suivi des heures travaillées pour le personnel de MCA-Sénégal.

Effet

Les salaires payés peuvent ne pas correspondre à du temps de travail effectif.

Recommandation

Afin d'éviter le paiement de salaires indus, des fiches de pointage (à l'arrivée comme au départ des agents) devraient être tenues au niveau du MCA-Sénégal et des PMU et transmises au responsable de la paie accompagnées d'une liste des absences non autorisées établies et signées par les personnes habilitées. Les absences non justifiées devraient être valorisées et défalquées des salaires payés.

Par ailleurs, pour assurer une gestion optimale des temps de travail, ainsi qu'une meilleure adéquation des rémunérations avec les temps de présence effectifs de chaque agent, il serait souhaitable de prendre les dispositions suivantes :

- transmission au service RH à la fin de chaque mois, de l'état d'analyse des fiches de pointage pour validation et contrôle,
- établissement d'un compte-rendu mensuel par le responsable du personnel sur les agents qui ont capitalisé des absences non autorisées.

Commentaire MCA-Sénégal

- *PMU SAED : Ce suivi a été mis en place en avril 2013, après réception du rapport d'audit recommandant un suivi en mai 2013.*
- *MCA-Sénégal : MCA-Sénégal a pris bonne note de la recommandation de l'auditeur. Un système d'émargement à l'entrée des PMU et de MCA sera mis en place et les heures d'arrivée et de départ de chaque employé seront notées par les vigiles dans un registre au niveau des portes d'entrée. Chaque mois, un état récapitulatif des exceptions sera établi et les écarts (liés aux missions sur le terrain ou maladies dûment attestées ou congés avec ou sans soldes, absence exceptionnelle) seront documentés et au besoin des déductions seront effectuées sur le salaire mensuel pour les absences non justifiées.*

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

3.4 Absence d'évaluation des performances du personnel

Constat

Aucune évaluation des performances des agents du MCA-Sénégal n'a été effectuée depuis le début du programme. Un consultant avait été recruté pour définir les critères d'évaluation. Toutefois, le MCA-Sénégal n'a pas encore reçu l'Avis de Non Objection (ANO) du MCC sur ces critères d'évaluation.

Critère

Les contrats de travail signés par les agents stipulent que : « *l'employeur procédera à des évaluations périodiques de la performance de l'employé. L'évaluation des performances de l'employé se fera selon les techniques objectives liées à la fois au travail et à la compétence de l'employé. Il consistera en une analyse comparative des résultats obtenus par l'employé et du programme de travail de MCA-Sénégal et aux critères de performances qui y sont définis* ».

Cause

L'évaluation des performances des employés tels que stipulé dans les contrats de travail n'a pas été faite.

Effet

- Absence d'identification des performances individuelles.
- Risque de démotivation du personnel.

Recommandation

Pour permettre une gestion optimale des ressources humaines, nous recommandons la mise en place dans les meilleurs délais d'un système d'évaluation des performances qui permettra de :

- déterminer les critères d'évaluation,
- définir les objectifs à atteindre par chaque employé,
- prendre des mesures nécessaires en cas de non atteinte des objectifs.

Commentaire MCA-Sénégal

Concernant le rapport sur les performances des employés figurant dans le contrat de travail des employés, MCA-Sénégal avait recruté un Consultant chargé de l'élaboration d'un système d'évaluation des performances et de bilan des compétences. La grille d'évaluation proposée par le Consultant avait été rejetée par le MCC par mail en date 25 mars 2012. MCA-Sénégal a retourné à MCC une grille corrigée le 25 mai 2013. Cette grille corrigée n'a pas encore fait l'objet d'une validation de la part de MCC. La validation de cette grille par le MCC permettra à MCA-Sénégal de procéder à des évaluations trimestrielles à compter du 1er septembre 2013.

Commentaire de l'auditeur

Nous maintenons notre observation.

3.5 Traitement manuel des salaires

Constat

Le traitement des salaires est effectué manuellement sous tableur Excel par le gestionnaire comptable qui saisit ensuite les éléments variables (retenues, jours de congés) dans le système d'information managériale (SIM) puis édite les bulletins de paie.

Critère

MCA-Sénégal doit installer et maintenir un système de gestion informatisé des salaires afin de garantir la sécurité et l'intégrité des salaires

Cause

Absence d'un logiciel de gestion de la paie au MCA-Sénégal.

Effet

- Risque d'erreur lié au traitement manuel des salaires.
- Non détection ou détection tardive des anomalies sur les salaires.

Recommandation

Afin de se prémunir contre les risques d'erreur liés au traitement manuel nous recommandons à MCA-Sénégal d'envisager l'automatisation du traitement des salaires.

Aussi, nous recommandons que les bulletins de salaire soient édités en même temps que l'état de paiement des salaires et qu'un rapprochement entre les bulletins de paie et les états de paiement des salaires soit effectué systématiquement tous les mois et revu par la DAF.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal prend bonne note de la recommandation de l'auditeur et va acquérir un logiciel de paie pour résoudre tous les problèmes soulevés.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

3.6 Rapprochement état des salaires et comptabilité

Constat

Le rapprochement entre les salaires comptabilisés et l'état des salaires issu du logiciel SIM a mis en évidence un écart de \$ 31.439,87 en faveur de la comptabilité. Cet écart s'analyse comme suit :

	Montant en USD
Compact	\$ 1.306.003,04
609g	\$ 176.540,74
Total comptabilité	\$ 1.482.543,78
SIM	\$ 1.451.103,91
Ecart	\$ 31.439,87

Critère

Avant de procéder à un quelconque paiement, le FA confronte l'état des salaires validé avec le budget disponible et les écritures correspondantes passées dans le système

Cause

D'après les explications obtenues, cet écart s'explique par :

- un montant de \$ 26.060,91 correspondant aux salaires payés à deux agents qui ont quitté le MCA-Sénégal et dont l'historique de paie ne figure pas dans le logiciel de paie SIM,
- le recrutement d'un nouvel agent en octobre 2012 qui a été pris en compte dans le SIM qu'à partir de janvier 2013,
- les écarts liés à des erreurs de saisie du salaire de certains agents.

Risque

- Paiement de salaires indus.
- Absence de traçabilité des données.

Recommandation

Nous recommandons à MCA d'envisager l'automatisation du traitement des salaires.

Commentaire MCA-Sénégal

Avec l'acquisition du logiciel de paie, un état de rapprochement mensuel entre la comptabilité et le logiciel sera effectué et les écarts seront analysés.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

4. Frais de mission

4.1 Cumul des frais de mission

Constat

Nos travaux de validation des frais de missions relatifs à l'exercice sous revue ont révélé l'existence d'avances octroyées à des missionnaires n'ayant pas justifié au préalable des avances sur frais de missions précédemment consenties. Par ailleurs, nous n'avons pas obtenu les approbations autorisant l'octroi desdites avances.

Critère

Selon le point 14.2 du FAP qui stipule : « A moins que l'approbation écrite spécifique du Directeur Général ne soit fournie, l'Agence Fiduciaire doit rejeter toute demande d'avance d'un missionnaire si deux avances de missions distinctes précédemment consenties à ce dernier n'ont pas fait l'objet de justification. Une avance ne peut en aucun cas être accordée à un missionnaire qui n'a pas rapproché trois missions de voyage différentes »

Cause

Non-respect par MCA-Sénégal des procédures prévues par le FAP.

Effet

Mauvaise protection des actifs de MCA-Sénégal

Recommandation

Nous recommandons le respect strict des procédures du MCA décrites dans le FAP.

Commentaire MCA-Sénégal

Au moment de l'octroi des avances de perdiems, le FA analyse l'état des missions non liquidées de l'agent en partance. Dans les cas soulevés par l'auditeur, les missions non régularisées des agents concernent des avances de per diem dont la liquidation aurait dû être la présentation d'un OM visé et d'un état de liquidation signé par le DAF et l'agent. Il s'avère qu'au moment de l'octroi des avances, le FA était déjà en possession d'un OM groupe visé (soumis par le chef de mission), ce qui a basé la décision d'octroyer l'avance. Dorénavant, le FA rejettera systématiquement toutes les demandes d'avance pour lesquelles la situation de l'agent n'est pas en règle conformément au FAP, quelles que soient les circonstances.

4.2 Justification des frais de mission

Constat

Au 31 décembre 2012, les avances sur frais de missions qui n'ont pas fait l'objet de justification dans les délais prévus s'analysent comme suit, par ancienneté :

Mois	Montant en USD
Février 2012	431,64
Avril 2012	283,83
Juin 2012	255,37
Juillet 2012	360,00
Octobre 2012	1.550,49
Novembre 2012	6.141,11
Décembre 2012	28.714,18
Total	<hr/> 37.736,64 =====

Bien qu'un montant de \$ 22.609,20 ait été apuré en janvier 2013, à la fin de nos travaux sur le terrain, il subsistait encore des avances non apurées et octroyées sur la période de janvier à novembre 2012.

Critère

Selon le FAP, les frais de mission, y compris toute avance, doivent faire l'objet de justification dans un délai maximum de dix jours ouvrables après le retour du missionnaire.

Cause

Non-respect par MCA-Sénégal des procédures prévues par le FAP.

Effet

Utilisation abusive ou frauduleuse des fonds du Compact à des fins personnelles.

Recommandation

Nous recommandons le respect strict des procédures du MCA-Sénégal décrites dans le FAP.

Commentaire MCA-Sénégal

Il y a d'abord lieu de faire observer que compte tenu du fait que le FAP prévoit dix (10) jours pour la liquidation des missions, l'auditeur ne devait pas considérer les dix derniers jours ouvrables du mois de décembre comme étant non liquidé.

En exploitant les données, il apparaît que sur le montant de FCFA.14.357.092 relatif au mois de décembre, FCFA.11.304.100 ont été apurés au 31/01/2013.

A la date du 30 juin, il ne restait plus que FCFA.1.691.141 sur le montant global.

MCA Sénégal est en train d'initier une note de service plus dissuasive relative à l'apurement de ces frais qui consiste à déduire du salaire du mois suivant le délai de justification l'ensemble des sommes non liquidées pour le personnel de MCA et les consultants des PMU. Pour les personnes qui ne sont pas du MCA des lettres seront envoyées pour le recouvrement ou la justification de ces sommes.

Ces nouvelles dispositions seront incluses dans le FAP révisé.

Commentaire de l'auditeur

L'état pris en compte pour effectuer les travaux date du 17 janvier 2013. La dernière mission de décembre ayant fait l'objet d'avance date du 22 décembre 2013. Par conséquent, les dispositions prévues par le FAP n'ont pas été respectées.

La mise à jour du FAP fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

5. Trésorerie

5.1 Manipulation d'espèces

Constat

Nos travaux ont mis en évidence qu'un montant de \$ 48.750 en espèces a été convoyé par voie terrestre à partir de Dakar vers les régions par deux employés du MCA-Sénégal (mission du 30 mai au 1^{er} juin 2012) en vue de payer des rémunérations.

Critère

Selon le Paragraphe 5.1 du FAP, la manipulation d'espèces doit être limitée.

Cause

Paiement en espèces des enquêteurs qui ont travaillé dans des zones où les banques du MCA-Sénégal ne sont pas présentes.

Effet

Mauvaise protection des actifs.

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal d'éviter les transports de fonds en espèces non sécurisés. Cependant, nous notons qu'une convention a été signée en 2013 avec une institution de microfinance de la place qui dispose d'agences décentralisées pour permettre des transferts de fonds électroniques entre Dakar et les régions.

Commentaire MCA-Sénégal

Le cas ne s'est produit qu'une seule fois car les enquêteurs étaient déjà sur site et avaient des besoins de subsistance qui pouvaient compromettre le déroulement de l'enquête qui avait déjà démarré. Pour éviter ce problème MCA a signé une convention avec une institution de microfinance qui a 207 agences décentralisées pour des mises à disposition dans le cadre de ce type d'opérations.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

6. Système d'information

6.1 Options des mots de passe Windows non sécurisés

Constat

La longueur minimale des mots de passe est seulement de 3 caractères.

Critère

Les meilleures pratiques recommandent 8 caractères. Par ailleurs, l'option rendant obligatoire l'usage des mots de passe complexes (contenant des caractères spéciaux, des chiffres et des majuscules) n'est pas activée.

Cause

Les mots de passe configuré pour l'accès au réseau Windows ne sont pas assez sécurisés.

Effet

- Accès non autorisé.
- Usurpation d'identité.

Recommandation

Nous recommandons à MCA de renforcer la sécurité en imposant aux utilisateurs de choisir un mot de passe comportant au minimum 8 caractères et contenant des caractères spéciaux.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA prend note de la recommandation et va mieux sécuriser les mots de passe Windows.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

Respect des lois et règlements

1. Marchés ne figurant pas dans le plan de passation des marchés

Constat

La revue des dépenses a mis en évidence des dépenses d'un montant global de \$186.840,04 qui ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés. Ces dépenses se détaillent comme suit :

Libellé	Montant en USD	
Location de bus et de Véhicule	\$ 140.801,21	(1)
Consommables informatiques	\$ 46.038,83	(2)
	<u>\$ 186.840,04</u>	
	=====	

- (1) Il s'agit de frais de location de bus et de véhicules 4x4 pour un montant total de \$140.801,21 pour assurer le transport des enquêteurs dans les différentes zones d'intervention. Ce montant se détaille comme suit :

Date (J/M/A)	Description	Montant en USD
03/05/2012	Sencartours location de bus ANSD	\$ 2.019,18
08/05/2012	Noprola- Facture avances location 5	\$ 7.057,13
11/05/2012	Hertz - location de bus ANSD	\$ 24.987,61
02/07/2012	Noprola - location de véhicule ANSD	\$ 3.491,76
02/07/2012	Noprola - location de véhicule Enquête	\$ 15.276,43
07/08/2012	Locasen- facture location 2 véhicules	\$ 9.247,38
01/10/2012	Coselec location véhicule passagers ZN	\$ 13.551,83
20/10/2012	Noprola location véhicule passagers ZN	\$ 15.799,30
05/11/2012	TRSC TRS location de véhicule ANSD	\$ 13.399,01
21/11/2012	Coselec -location véhicule 1-21/ANSD	\$ 3.573,36
21/11/2012	Coselec -location véhicule 1-21/ANSD	\$ 5.549,18
22/11/2012	Noprola- location 3 véhicules ANSD	\$ 3.788,85
26/11/2012	TATRS-location de bus Zone sud	\$ 13.545,82
28/11/2012	Sencartours location de bus enquêtes ZS	9.514,37
Total		\$ 140.801,21

- (2) Il s'agit de petits achats de consommables informatiques qui ont été effectués plus d'une fois dans le mois pour des montants qui individuellement ne dépassent pas \$2.000, alors que cumulés dans le mois, ces achats dépassent largement ce seuil. Le montant de ces achats s'élève à \$ 46.038,83 et se détaille comme suit :

Périodes	Mois	Montant en USD	Nombre de commandes
2012/001	Janvier	\$ 5.023,78	2
2012/002	Février	\$ 1.080,60	4
2012/003	Mars	\$ 4.849,62	6
2012/004	Avril	\$ 87,63	2
2012/006	Juin	\$ 13.117,71	7
2012/007	Juillet	\$ 4.871,25	5
2012/008	Août	\$ 23,81	1
2012/009	Septembre	\$ 2.016,36	1
2012/010	Octobre	\$ 7.771,67	4
2012/011	Novembre	\$ 383,52	3
2012/012	Décembre	\$ 6.813,88	13
Total		\$ 46.038,83	48

Critère

Le PPG (Point P2.1.2) stipule que le MCA-Sénégal doit s'assurer que tous les biens, travaux et services de consultants ou non doivent être acquis en suivant la procédure d'achat prévue dans le PPM. La Section 6.2 du PPM précise que toutes les acquisitions de biens, petits travaux ou services de consultants doivent être inclus dans le PPM. Ce plan doit être approuvé avant toute opération d'achat.

Cause

D'après les explications obtenues, le DPM n'a pas obtenu les informations nécessaires pour prendre en compte ces marchés dans le Plan de passation des marchés (PPM).

Recommandation

Nous recommandons au MCA-Sénégal de se conformer strictement aux Directives du Programme en matière de passation de marchés (PPG).

2. Procurement Implementation Plan (PIP)

Constat

Les travaux effectués ont mis en évidence les anomalies suivantes :

- le processus d'élaboration des Plans de passation des marchés (PPM) n'est pas lancé au moins deux mois avant la période concernée par lesdits plans,
- les deux PIP qui ont été élaborés n'ont pas été disponibles dans les délais prévus par les procédures,
- le PIP relatif au PPM de la période allant de septembre 2012 à mars 2013 n'a pas encore été établi.

Période concernée	Date planification du PPM	Date de réception du PIP
Octobre 2011 - Mars 2012	06/09/2011	02/03/2012
Avril 2012 - Septembre 2012	24/02/2012	05/09/2012
Septembre 2012 - Mars 2013	01/08/2012	Non disponible

Critère

Selon le « Procurement Plan Guidelines » (PPG), le processus d'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM) doit être lancé deux mois avant la période concernée par ledit plan.

Une fois le PPM approuvé, un PIP qui retrace tous les marchés inscrits dans le PPM doit être élaboré (avec un planning détaillant les étapes clés et les délais relatifs au processus de passation des marchés) et soumis dans un délai de 10 jours suivant l'approbation du PPM.

Cause

Le MCA-Sénégal ne s'est pas conformé aux règles stipulées dans le « Procurement Plan guidelines » PPG.

Effet

- Non-respect du « Procurement Plan guidelines » (PPG).
- Mauvaise planification des marchés pouvant entraîner un retard dans leur exécution.
- Risque de non atteinte des objectifs du MCA.

Recommandation

Nous recommandons au MCA de se conformer aux procédures du « Procurement Plan Guidelines » (PPG).

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal prend bonne note et prendra les dispositions nécessaires pour se conformer aux procédures du FAP et des PPG concernant les calendriers de préparation du PPM et du PIP.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

3. Non établissement du Rapport sur la Performance Antérieure pour les contrats de plus de \$ 100.000.

Constat

Nos travaux ont permis de relever qu'aucun rapport de performance n'a été établi sur l'exercice pour les fournisseurs ayant bénéficié de contrats de plus de \$ 100.000 (services) et de \$ 1.000.000 (travaux).

Critère

Le point 2.4.1 du PPG stipule que le MCA doit veiller à ce que, pour toute passation des marchés donnant lieu à un contrat total accordé et évalué ou estimé à plus de \$ 100.000 américains, un rapport sur la performance antérieure de l'entrepreneur soit soumis au moins annuellement (trimestriellement, si un ou plusieurs aspects de la performance sont problématiques) pendant la durée de réalisation du contrat.

Cause

MCA-Sénégal n'a pas respecté les règles établies par le PPG en ce qui concerne les marchés passés au-dessus de \$ 100.000 (services) et \$ 1.000.000 (travaux).

Effet

Défaillance dans le suivi et l'évaluation des entreprises bénéficiaires des contrats au-dessus des seuils de \$ 100.000 (services) et \$ 1.000.000 (travaux) qui pourraient entraîner des cas de non-conformité.

Recommandation

Aussi, pour effectuer les achats dans les meilleures conditions financières et techniques, il serait souhaitable que la procédure prévue soit rigoureusement appliquée.

Commentaire MCA-Sénégal

Des mesures sont en train d'être prises en vue de l'évaluation des contrats concernés. A cet effet, une séance de formation sur les CPPRS est prévue avec les Directions Techniques et Gestionnaires de Contrats.

Commentaire de l'auditeur

La mise en œuvre de la recommandation fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

4. Non-respect par le DPM du seuil de passation des marchés de \$ 30.000

Constat

Les travaux effectués ont mis en évidence que des marchés ont été passés par la DPM en dépassant le seuil autorisé. Il s'agit des marchés suivants :

Date de signature	N° contrat	Référence	Libellé	Fournisseur	Montant en USD
03/05/2012	MCA-S/ME/2012/022	ME-01-06	Fourniture d'un véhicule	CFAO	\$ 38.081
26/01/2012	MCA-S/RR-IWRM/2012/008	IWRM/RR09	groupes électrogènes	Matforce	\$ 35.404
Total					\$ 73.485

Critère

Le DPM a obtenu l'autorisation du MCC de passer des marchés dont le montant est inférieur à \$ 30.000.

Cause

MCA-Sénégal n'a pas respecté les règles stipulées dans les procédures de Passation de marchés

Effet

Non-respect des procédures du MCC et du MCA en matière de passation de marchés.

Recommandation

Nous recommandons le respect strict des seuils de passation des marchés autorisés.

Commentaire MCA-Sénégal

MCA-Sénégal veillera à respecter strictement le seuil de \$ 30.000 qui lui est autorisé pour les cotations.

Commentaire de l'auditeur

Ce point fera l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

5. Non-respect de la législation du travail en matière de demande de congés

Constat

Les travaux effectués ont mis en évidence qu'un prestataire du PMU SAED ayant moins d'un an d'ancienneté (recruté le 5 décembre 2011) a bénéficié de 22 jours de congés au mois de juillet 2012 (attestation de congés en date du 13 juillet 2012).

Critère

Selon la législation du travail et le point 9.2.1 du FAP, « le congé annuel est un droit légal qu'un employé acquiert après une période minimale de service effectif de 12 mois, appelée période de référence. La durée du congé est déterminée sur la base de 2 jours ouvrables par mois de service effectif »

Cause

Non-respect par MCA-Sénégal de la législation du travail et du point 9.2.1 du FAP.

Effet

- Fraude dans le calcul des jours de congés dus.
- Paiements indus d'indemnités de congés.

Recommandation

Nous recommandons le respect strict de la législation du travail et du FAP.

Commentaire MCA-Sénégal

Au niveau du PMU SAED, avant d'aller en congé, la personne remplit une demande de congés qu'elle signe et que l'AAF et le Coordonnateur contresignent. Le document objet du point de l'Auditeur n'a pas été contresigné par les deux personnes citées plus haut. Cette personne n'est finalement pas partie en congés durant la période. Elle a finalement pris 5 jours d'absences. C'est ce décompte qui apparaît à la fin de l'année 2012 avec les pièces justificatives. Cependant, ce document devenu sans objet n'aurait pas dû être archivé dans le dossier individuel.

Commentaire de l'auditeur

L'attestation de congés en date du 13 juillet 2012 a été signée par le coordonnateur du PMU SAED.